

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE du 25 juin 2024 à 18 heures

Approbation du PV de la séance du 21 mai 2024

Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020)

## FINANCES

- 1) Décision modificative n° 1 – Budget général – Exercice 2024
- 2) Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement – Exercice 2024

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- 3) Rapport annuel 2023 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise
- 4) Rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 5) Rapport Annuel du Délégué sur le prix et la qualité du service public de mobilité – Exercice 2023
- 6) Programme de Réussite Educative : Autorisation à Monsieur le Président de recourir à des intervenants au sein du service
- 7) Autorisation à Monsieur le Président d'adhérer pour le compte des communes membres à la centrale d'achat du Resah et de signer les documents afférents

## CULTURE

10/07/24

PASSAGE DE  
LA FLAMME  
OLYMPIQUE



AGENDA  
LINE 2024



- 8) Actualisation de la convention de transfert de gestion du bâtiment et des collections du musée Girodet par la ville de Montargis à l'Agglomération Montargoise Et rives du loing
- 9) Avenant à la convention liant le Département du Loiret, l'Agglomération Montargoise et la Communauté de Communes des Quatre Vallées au titre du projet de musée de site « Aquae Segetae »
- 10) Création de lots pour les gagnants du concours de dessin « Les Dieux du sport » dans le cadre de la programmation d'été du musée Girodet à l'occasion du passage de la flamme olympique
- 11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette pour commande du kit mobile Micro-folies
- 12) Accompagnement scientifique de la demande de retrait d'appellation « musée de France » du musée du Gâtinais par la Ville de Montargis
- 13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Gâtinais Libre pour le festival "Les Chatoyantes »

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

AMILLY · CEPOY · CHALETTE-SUR-LOING · CHEVILLON-SUR-HUILLARD · CONFLANS-SUR-LOING · CORQUILLEROY · LOMBREUIL  
MONTARGIS · MORMANT-SUR-VERNISSON · PANNES · PAUCOURT · SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD · SOLTERRE · VILLEMANDEUR · VIMORY

1 rue du Faubourg de la Chaussée - CS 10317 - 45125 MONTARGIS Cedex - Tél. 02 38 95 02 02 - Fax. 02 38 95 02 29  
site : [www.agglo-montargoise.fr](http://www.agglo-montargoise.fr) - e.mail : [contact@agglo-montargoise.fr](mailto:contact@agglo-montargoise.fr)

Le courrier doit être adressé « impersonnellement » à Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing.

## **SPORTS**

- 14) Attribution d'une aide financière à l'AS Taekwondo Chalette au titre de la participation aux frais d'hébergement d'une délégation sénégalaise de taekwondo pour la préparation des Jeux olympiques et paralympiques
- 15) Attribution d'une aide financière à Monsieur Christian M'BILI dans le cadre de sa participation à la journée du 10 juillet 2024
- 16) Attribution d'une aide financière au Judo Club Chalettois

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

- 17) Validation des orientations du nouveau contrat de ville Attractivité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise et autorisation à Monsieur le Président de le signer

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- 18) Aide à l'immobilier d'entreprise pour accompagner les besoins d'installation de la SAS BISTROT VELO à Montargis
- 19) Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet Ecologie Industrielle Territoriale – Phase de consolidation 2024-2027
- 20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention générale de fonctionnement multipartite avec la Région Centre-Val de Loire, Dev'Up et les EPCI de l'Est Loiret

## **TOURISME**

- 21) Gestion des ports Saint Roch et Renée de France à Montargis : définition des tarifs (2024-2026)
- 22) Actualisation des tarifs de la taxe de séjour à l'Office de tourisme de l'Agglomération Montargoise pour l'exercice 2025
- 23) Actualisation des tarifs pour les établissements de plein air de l'Agglomération Montargoise

## **EMPLOI – FORMATION – NUMÉRIQUE**

- 24) Financement du CFA Est Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2024
- 25) Campus connecté – Autorisation au campus connecté de l'Agglomération Montargoise d'adhérer à l'association « CAFOGÂT »

## **URBANISME ET FONCIER**

- 26) Commune de Chalette-sur-Loing – ZAE de Saint Gobain – Parcelles cadastrées AX n° 15 et n° 32 – Cession de terrain au groupe ADM
- 27) Commune de Pannes – Arboria 1 – Cession foncière de 35 800 m<sup>2</sup> environ issus des parcelles YL n° 356, 344 et 348 à la SCI CHRISTHO (ou la SCI créée pour la circonstance) pour les besoins de l'entreprise SMTRT (Groupe GAGNE)
- 28) Commune de Chalette-sur-Loing – Extension de la ZAE La Grande Prairie – Cession du lot M – annule et remplace la délibération n°22-248 du Conseil Communautaire du 27/09/2022 : changement de dénomination de la SCI
- 29) Commune d'Amilly – Zone Industrielle – Cession d'une emprise de 41 770 m<sup>2</sup> environ - annulation de la délibération n°21-146 du Conseil Communautaire du 25/05/2021

- 30) Acquisition des parcelles boisées G n°588 et n°589 sur la commune de Griselles appartenant au Département pour échange avec ONF de la parcelle AE n°27 sur la Commune de Montargis
- 31) PLUiHD – Prescription de la révision allégée n° 3 : Logements insolites et accueil évènementiel à Chevillon-sur-Huillard
- 32) PLUiHD – Prescription de la révision allégée n° 4 : Extension de MG Réception Traiteur Guerault à Pannes

## **HABITAT**

- 33) Fonds Unifié Logement (FUL) – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2024
- 34) Auto-réhabilitation Compagnons Bâisseurs – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2024

### **Questions diverses**

**Certifié affiché le 19 juin 2024**

**Le Président,**

**Le Président,  
Jean-Paul BILLAULT**

**Jean-Paul BILLAULT**

## **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mai 2024**

### **Décisions prises en vertu de l'article L5211-10 du CGCT**

#### **Décision n° 24-28 du 07/05/2024 :**

J'ai décidé d'autoriser les associations "service CMPE/HDJE du CHAM de Montargis, section football de l'union sportive de Chalette-sur-Loing, aviron club du Gâtinais, section taekwondo de l'union sportive de Chalette-sur-Loing, section volley-ball de l'USMM, section athlétisme des J3 Amilly, section badminton de l'USMM, section handball de l'USMM, twirling dans l'AME, Palette forme, Amazones, Gym loisirs Villemandeur, Chores fans, service jeunesse de Chalette-sur-Loing, section basket de l'USMM, union sportive Turcs de Chalette-sur-Loing" à utiliser les installations du complexe sportif du Château Blanc et de signer les conventions ou avenants.

#### **Décision n° 24-29 du 07/06/2024 :**

J'ai décidé d'autoriser l'association Fight Club Chalette à utiliser les installations du complexe sportif du Château-Blanc et de signer la convention afférente.

#### **Décision n° 24-30 du 10/06/2024 :**

J'ai décidé d'exercer le droit de préemption urbain pour le compte de la commune d'Amilly sur le terrain situé rue des Hautes feuilles, d'une contenance totale de 5 070 m<sup>2</sup> et cadastrée BR n° 0066 et 0067, au prix principal de 6 000 €, correspondant au montant fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner. Ce DPU est exercé afin de constituer des réserves foncières en vue de la réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur « Saint-Firmin des Vignes ».

#### **Décision n° 24-31 du 13/06/2024 :**

J'ai décidé d'autoriser le lycée Durzy, le lycée du Château-Blanc et le collège Paul Eluard à utiliser les installations du complexe sportif du Château-Blanc et de signer les conventions afférentes.

### **Marchés et avenants signés en vertu des délégations de l'Assemblée au Président (délibération 20-138 du 09/07/2020) :**

#### **Marché n° 2024-06T du 26/03/2024 :**

J'ai signé le marché relatif aux travaux de création d'un relais de pompage avec son local et l'aménagement au château d'eau de la RN7. L'attributaire de ce marché est le groupement SUEZ EAU France et GUILHERME Constructions dont le montant suite à négociations (prestations supplémentaires non retenues) s'élève à 166 850 € HT.

#### **Marchés n° 2024-08T, n° 2024-09T, n° 2024-10T, n° 2024-11T et n° 2024-12T du 24/04/2024 :**

J'ai signé les marchés relatifs aux travaux d'aménagement d'un poste de police intercommunal sur la commune de Corquilleroy.

Le lot n° 1 Maçonnerie – menuiserie bois a été attribué à la SAS MONCHIERI Maçonnerie pour un montant de 17 893,31 € HT.

Le lot n° 2 Serrurerie a été attribué à la SAS BOUDARD pour un montant de 12 902 € HT.

Le lot n° 3 Electricité a été attribué à la SAS HAMEL pour un montant de 8 937,50 € HT.

Le lot n° 4 Plomberie a été attribué à LTM Groupe Opérations pour un montant de 14 547,70 € HT.

Le lot n° 5 Peinture – Faïence – Faux plafonds a été attribué à la SAS KUFIT pour un montant de 9 738,10 € HT.

**Marché n° 2024-16T du 04/06/2024 :**

J'ai signé le marché relatif aux travaux d'entretien et de maintenance des postes de relevage et d'équipements d'eaux pluviales. L'attributaire de ce marché est SUEZ Eau France dont le montant s'élève à 99 854 € HT (suite négociation et mise au point).

**Marché n° 2024-17S du 27/05/2024 :**

J'ai signé le marché relatif à la mission de contrôles techniques périodiques obligatoires des installations de l'Agglomération Montargoise. L'attributaire de ce marché est DEKRA INDUSTRIAL SAS. L'accord-cadre à bons de commande s'élève à 9 000 € par période, conclu pour une durée initiale de 8 mois, reconductible 3 fois pour une durée d'un an. La durée maximale du contrat est de 3 ans et 8 mois.

**Marchés n° 2024-18PI, n° 2024-19PI, n° 2024-20PI du 30/05/2024 :**

J'ai signé les marchés relatifs aux procédures d'évolution du Plan Local d'Urbanisme valant PLUiHD.

Le lot n° 1 Révision allégée n° 1 – Rue des pointards à Amilly a été attribué à la SAS Terr&Am – GETAM pour un montant de 7 000 € HT.

Le lot n° 2 Révision allégée n° 2 – Aéroport de Vimory a été attribué à la SAS Terr&Am – GETAM pour un montant de 7 000 € HT.

Le lot n° 3 Modification de droit commun a été attribué à la SAS Terr&Am – GETAM pour un montant de 5 900 € HT.

**Marché n° 2024-22F du 12/06/2024 :**

J'ai signé le marché relatif à la réalisation d'un parcours tactile composé de plusieurs stations. Ces stations seront en accès libre pour tous les publics. Le lot n° 1 Conception et fabrication des socles – livraison a été attribué à la société Le Soudeur éclairé pour un montant de 7 733 € HT.

**Avenant n° 1 au marché n° 2023-08S du 04/06/2024 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif à la mission de suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat-Renouvellement urbain, contracté avec le groupement SOLIHA/AUDDICE Val de Loire. Cet avenant prend en compte des objectifs tant pour les projets de propriétaires occupants que ceux des propriétaires bailleurs. Les objectifs globaux sont réévalués à 106 logements minimum (contre 68 dans la convention initiale). Ainsi, le montant global de l'avenant est augmenté de 75 730 € HT, soit +14,64 %.

**Avenant n° 1 au marché n° 2023-49T du 03/06/2024 :**

J'ai signé l'avenant n° 1 au marché relatif aux travaux de reconstruction de réseau d'eaux usées à Chalette-sur-Loing, contracté avec l'entreprise MERLIN TP. Cet avenant prend en compte des travaux supplémentaires entraînant des prix nouveaux. Ainsi, le montant de l'avenant s'élève à 15 947 € HT, soit +4,25 %.

**FINANCES****1) Décision modificative n° 1 - Budget général - Exercice 2024**

Commission des Finances du 3 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses**

#### **Fonction 93020 Service Administratif : + 10 151 €**

Article FIN 62268 FIN Honoraires (fin de gestion pole Chesnoy) + 10 000 €  
Article FIN 6817 FIN dotations aux provisions (ANV probable) + 151 €

#### **Fonction 9311 Police, sécurité : -126 €**

Article POL 6156 POL Maintenance - 126 €

#### **Fonction 93321 Complexe sportif -Vélodrome: + 3 000 €**

Article COMP 61551 COMP Matériel roulant (transpalette) + 3 000 €

#### **Fonction 93326 Manifestations sportives : 0**

Article SPOR 657341 SPOR subventions (reversement subvention FFR) + 100 000 €  
Article SPOR 65748 SPOR manifestations (reversement subvention FFR) - 100 000 €

#### **Fonction 93633 Développement touristique : + 92 000 €**

Article OTSI 611 TOUR TVAROC contrat prestations de services : + 92 000 €  
Article OTSI 61558 Tour Autres biens mobiliers (Parcours chinois) : - 1 000 €  
Article OTSI 65748 OTSI Subvention OTSI : + 100 000 €  
Article OTSI 65748 TOUR subvention (Amis du château) + 1 000 €  
Article OTSI 65748 TOUR SUBVENTION OTSI - 100 000 €

#### **Fonction 953 Virement à la section d'investissement : - 57 507 €**

Article FIN 023 FIN virement à la section d'investissement : - 57 507 €

**TOTAL 47 518 €**

### **Recettes**

#### **Fonction 9311 Police, sécurité : + 1 200 €**

Article POL 9311 74718 POL autres subventions (caméras piétons) + 1 200 €

#### **Fonction 941 Autres impôts et taxes : + 27 318 €**

Article FIN 73113 FIN Tascom + 25 000 €  
Article FIN 73221 FIN FNGIR + 2 318 €

#### **Fonction 942 Dotations et participations : + 19 000 €**

Article FIN 74832 FIN Compensation CFE CVAE + 19 000 €

**TOTAL 47 518 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

#### **Fonction 90020 Administration générale : + 12 302 €**

Article BAT 2313 BAT CHAU Travaux (co pro chaussée) + 15 000 €  
Article BAT 2313 BAT Travaux - 15 000 €  
Article REG 21848 FIN Mobilier (CCTE doublon ligne budg) - 3 500 €

Article REG 21848 FIN Mobilier (sonorisation salle Girodet)	+15 802 €
<b>Fonction 9011 Police sécurité : + 1 326 €</b>	
Article Pol 21578 pol autre matériel technique (caméras piétons)	+ 1 326 €
<b>Fonction 90321 Complexe sportif -Vélodrome : - 3 000 €</b>	
Article COMP 2188 COMP Immobilisations	- 3 000 €
Article VELO 2312 BAT aménagements	+ 810 €
Article VELO 2317 BAT immobilisations corporelles reçues	- 810 €
<b>Fonction 90428 Social : + 5 000 €</b>	
Article POLV 165 POLV AGV (cautions AGV)	+ 5 000 €
<b>Fonction 90633 Développement touristique : - 59 598 €</b>	
Article VOIRIE 2314 FIN TVAROC (Travaux Port St Roch)	- 59 598 €
<b>Fonction 9070 Services communs : + 2 755 €</b>	
Article DVD 2031 DVD Frais étude (marché cloathermie)	+ 2 755 €
<b>Fonction 90731 Politique de l'eau : 15 000 €</b>	
Article Voirie 2031 Bat Frais Etudes PAPI étude PAPI	+ 15 000 €
<b>Fonction 90734 Eaux pluviales : - 15 000 €</b>	
Article ASST 2031 ASST Pluviva Frais Etudes	<u>- 15 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>- 41 215 €</b>

### Recettes

<b>Fonction 90428 Social : + 5 000 €</b>	
Article POLV 165 POLV AGV (cautions AGV)	+ 5 000 €
<b>Fonction 9070 Services communs : + 11 292 €</b>	
DVD 1311 DVD subvention (AESN étude marché cloathermie)	+ 11 292 €
<b>Fonction 951 Virement de la section de fonctionnement : - 57 507 €</b>	
Article FIN 021 FIN Virement de la section de fonctionnement	<u>- 57 507 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>- 41 215 €</b>

### Projet délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 57,*

*Vu le Budget Primitif 2024– budget général,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024– budget général,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024,*

*Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2024, budget général, comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :*

*La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de + 47 518 €*

*La section d'investissement s'équilibre à hauteur de – 41 215 €*

*Après en avoir délibéré et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la décision modificative n°1, exercice 2024, budget général, telle que présentée ci-dessus.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable public.*

2) Décision modificative n° 1 - Budget annexe Assainissement - Exercice 2024

Commission des Finances du 3 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur René BÉGUIN

Monsieur BÉGUIN : « Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à effectuer les décisions modificatives suivantes :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Dépenses**

Article 673 chapitre 67 Titres annulés sur exercice antérieur + 1 000 €

**Total Dépenses + 1 000 €**

**Recettes**

Article 704 chapitre 70 Branchement assainissement + 1 000 €

**Total Recettes + 1 000 €**

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-31, L5211-10, L2122-21, L2343-1 et 2 et L2311-5,*

*Vu l'instruction comptable M 49,*

*Vu le Budget Primitif 2024 Budget annexe Assainissement,*

*Vu le Budget Supplémentaire 2024, Budget annexe Assainissement,*

*Vu le projet de Décision modificative n°1, Budget annexe Assainissement,*

*Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 03 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024,*

*Le Président propose la Décision modificative n° 1, exercice 2024 du budget annexe Assainissement de l'Agglomération Montargoise qui s'équilibre à 1 000 € en section de fonctionnement*

*Après en avoir délibéré, et à*

Article 1<sup>er</sup> : Approuve la Décision modificative n° 1, exercice 2024 – Budget annexe Assainissement telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-Préfet et Madame le comptable public.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### 3) **Rapport annuel 2023 de la Société des Crématoriums de France pour la délégation de service public du crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise**

Commission des Travaux du 4 juin 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Philippe VAREILLES

Monsieur VAREILLES : « À la suite de la dissolution du SICAM au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise a été attribué à la Société des Crématoriums de France (SCF) le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En respect des dispositions légales, le délégataire soumet au Conseil Communautaire le rapport annuel du délégataire de l'année N-1 (2023).

## **1 – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **↳ Objet de la délégation**

La Communauté d'Agglomération a confié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à un délégataire, la gestion et l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, sis : 400 rue de Pisseux – 45200 AMILLY. Cet établissement, d'une superficie initiale de 438 m<sup>2</sup> regroupe deux parties distinctes conformément à la réglementation en vigueur : une partie publique et une partie technique. Il dispose d'un parking extérieur de 50 places (commun au parking du cimetière), d'un bureau et de sanitaires.

Nature du contrat de concession : Délégation de service public.

Date d'attribution du contrat : 16 décembre 2016.

Durée du contrat : 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Echéance du contrat : 31 décembre 2026.

Dénomination sociale et coordonnées du délégataire :

SCF (Société des Crématoriums de France) – 17 rue de l'Arrivée – 75015 PARIS

Responsables de la délégation :

Directrice Exécutive – Madame Saléma BOUSSAID

Directeur Général Adjoint – Monsieur Cédric TROUBOUL

### **↳ Habilitation**

L'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium a été délivrée à SCF par arrêté du Préfet du Département du Loiret sous le n° 22-45-0109 à compter du 17 novembre 2022 pour 5 ans, soit jusqu'au 30 décembre 2027.

### **↳ Caractéristiques générales du contrat**

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématoriums de France (SCF) a pour objet :

- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- L'extension et la modernisation du crématorium ainsi que la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Délégué, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'Agglomération Montargoise conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

## 2 – ACTIVITÉ DU CRÉMATORIUM

### CREMATIONS ESTAMPILLEES

Le nombre de crémations estampillées en 2023 est de 1186, soit une diminution de 14,8% par rapport à 2022.

La répartition des 1186 crémations réalisées en 2023 est la suivante : 1163 crémations « adultes », 5 crémations « enfants », 18 crémations de restes mortels.

#### ↳ Crémations de pièces anatomiques humaines

Le nombre de crémations de pièces anatomiques humaines en 2023 est de 29.

La répartition de l'ensemble des crémations pour l'année 2023 est la suivante :

Type de crémations	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc	Total
Crémation	130	116	98	81	101	107	91	109	89	73	81	110	1186

## 3 – LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC :

#### ↳ Effectifs :

L'effectif est composé des personnes suivantes :

SCF :

- Directeur d'établissement : Christophe MEUNIER
- 5 assistantes funéraires :  
Aurélie MESSINA  
Sandrine CLOIX (Départ le 14/06/2023)  
Mélanie LEJUSTE (Départ le 05/04/2023)  
Catherine VINCENT (Arrivée le 10/07/2023)  
Pierre-Ivan BACQUEVILLE (Arrivé le 2/11/2023)

Les agents sont polyvalents. Ils effectuent les tâches administratives, accueillent les familles, conduisent les opérateurs funéraires, mènent les cérémonies, pilotent l'appareil de crémation,

etc...

### Qualification des personnels

- Directeur d'établissement
  - Christophe MEUNIER diplôme de responsable d'agence (niveau 6) et conseiller funéraire (niveau 4)
- Conseillers funéraires - niveau 4
  - Aurélie MESSINA
  - Catherine VINCENT
  - Pierre-Ivan BACQUEVILLE

### **3.2 - HORAIRES**

Le crématorium est ouvert au public :

Du lundi au vendredi de 9h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00.

Sur réservation du lundi au vendredi de 8 h 00 à 9 h 00, de 12 h 00 à 14 h 00 et de 17h00 à 19h00.

Sur réservation le samedi de 9h00 à 17h00.

L'accueil des familles, les crémations et les remises d'urnes sont réalisés du lundi au vendredi et le samedi sur réservation, à l'exception des dimanches et jours fériés. Une permanence téléphonique est assurée 7 jours sur 7.

### **3.3 – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

	<b>Rappel 2022</b>		<b>2023</b>	
	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>	<b>H.T.</b>	<b>T.T.C.</b>
<b>Prestations de Service Public</b>				
<b>1. Service de la crémation</b>				
Crémation adulte	462.23 €	554.68 €	523.55 €	628.26 €
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	253.34 €	304.01 €	286.95 €	344.34 €
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>2. Crémation de personnes dépourvues de ressources suffisantes</b>				
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence d'une commune de la Communauté d'Agglomération)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>3. Crémation de restes de corps exhumés et pièces anatomiques</b>				
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	506.68 €	608.02 €	543.90 €	688.68 €
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	253.34 €	304.01 €	286.95 €	344.34 €
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	760.02 €	912.02 €	860.84 €	1033.01 €
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)	84.27 €	101.12 €	95.45 €	114.54 €
Pièces anatomiques : conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	253.34 €	304.01 €	286.95 €	344.34 €
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	506.68 €	608.02 €	573.90 €	688.68 €
<b>Autres prestations</b>				
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	128.00 €	153.60 €	144.98 €	173.98 €
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuel au-delà de 4 mois)	57.60 €	69.12 €	65.24 €	78.29 €
Fourniture d'une urne standard ( <i> dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres </i> )	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salon des retrouvailles	85.34 €	102.41 €	96.66 €	115.99 €

**Tarifs pour l'espace cinéraire (TVA 20 %) :**

	Rappel 2022		2023	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<b>Dispersion des cendres</b>				
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	64.00 €	76.80 €	72.49 €	86.99 €
<b>Case individuelle en sous-sol</b>				
Location pour une durée de 5 ans	213.34 €	256.01 €	241.64 €	589.97 €
Location pour une durée de 15 ans	533.35 €	640.02 €	604.10 €	724.92 €
Location pour une durée de 30 ans	1 173.37 €	1 408.04 €	1 329.02 €	1 594.82 €
Location pour une durée de 50 ans	1 920.06 €	2 304.07 €	2 174.76 €	2 609.71 €
<b>Case en columbarium collectif</b>				
Location pour une durée de 5 ans	426.68 €	512.02 €	483.28 €	579.94 €
Location pour une durée de 15 ans	1066.70 €	1 280.04 €	1 208.20 €	1449.84 €
Location pour une durée de 30 ans	2 133.40 €	2 560.08 €	2 416.40 €	2 899.68 €
Location pour une durée de 50 ans	3 520.11 €	4 224.13 €	3 987.06 €	4 784.47 €
<b>Gravures</b>				
Gravure d'une plaque de columbarium	141.04 €	169.25 €	159.75 €	191.70 €
Gravure d'une plaque au puits de dispersion	106.85 €	128.22 €	121.03 €	145.24 €

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du crématorium ont donc augmenté de +13,265% à compter du 1er janvier 2023 par rapport à 2022.

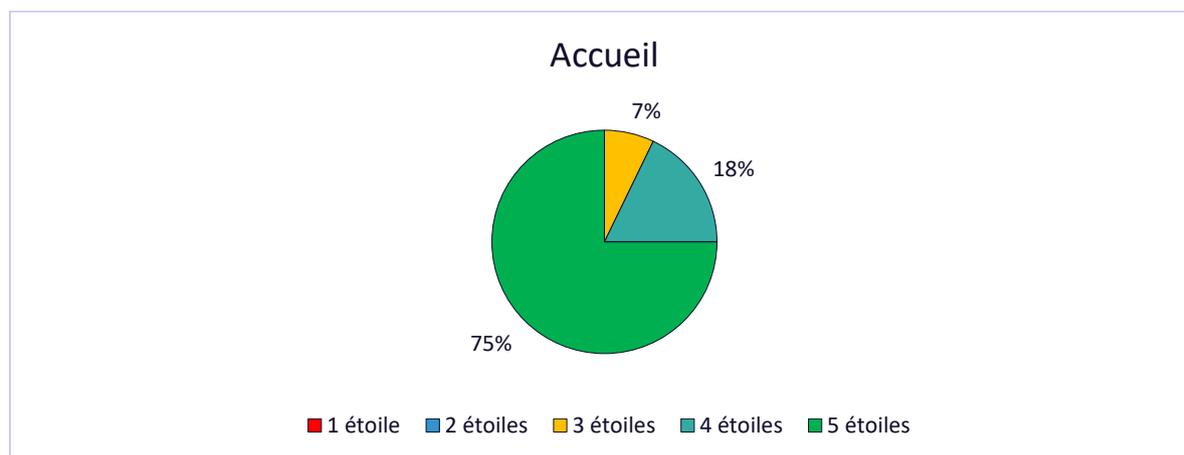
**3.4 – ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DE SERVICE - ANNEE 2023**

Le crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise mesure la satisfaction des familles via les outils informatiques suivants :

Les avis Google My business sur la fiche de l'établissement

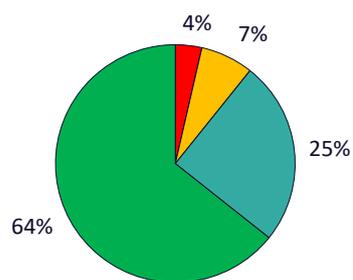
Une enquête de satisfaction à l'issue de la cérémonie.

**Question N°1 : Etes-vous satisfait de l'accueil qui a vous a été réservé ?**



**Question N°2 : Comment évaluez-vous la préparation du moment de recueillement ?**

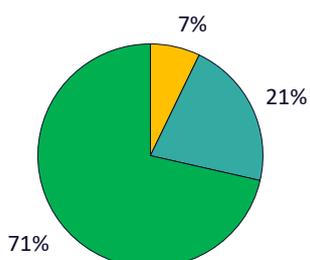
### Préparation du moment de recueillement



■ 1 étoile ■ 2 étoiles ■ 3 étoiles ■ 4 étoiles ■ 5 étoiles

### **Question N°3 : Avez-vous trouvé le confort et l'intimité nécessaire dans cet établissement ?**

#### Confort et intimité



■ 1 étoile ■ 2 étoiles ■ 3 étoiles ■ 4 étoiles ■ 5 étoiles

## **3.5 - RAPPORT TECHNIQUE**

### **↳ TRAVAUX 2023**

- L'ensemble des prestations d'entretien représente un investissement total de 1 461 €

## **4 – LES COMPTES DE LA DELEGATION**

Les comptes et les résultats de l'exercice 2023 du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise, relatifs à l'exécution de la délégation de service public par la SCF sont les suivants :

Montants en €	2022	2023	Var 2023/22 (€)	Var 2023/22 (%)
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>699 288</b>	<b>666 145</b>	<b>-33 143</b>	<b>-5%</b>
<b>Achats (y compris variations des stocks)</b>	<b>(49 469)</b>	<b>(64 664)</b>	<b>(15 196)</b>	<b>31%</b>
Achats d'articles funéraires	(6 665)	(6 695)	(30)	0%
Eau	(526)	(398)	128	-24%
Gaz	(20 181)	(21 664)	(1 483)	7%
Electricité	(6 814)	(20 354)	(13 541)	199%
Réactifs unité de filtration	(4 391)	(3 373)	1 018	-23%
Fournitures administratives et équipements	(10 892)	(12 180)	(1 288)	12%
<b>Services extérieurs</b>	<b>(55 621)</b>	<b>(62 982)</b>	<b>(7 361)</b>	<b>13%</b>
Entretien et réparations sur biens immobiliers	(16 116)	(19 997)	(3 881)	24%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	(366)	(1 770)	(1 404)	384%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	(33 855)	(32 142)	1 713	-5%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	(5 284)	(9 072)	(3 789)	72%
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>(9 724)</b>	<b>(11 078)</b>	<b>(1 353)</b>	<b>14%</b>
Communication et télécommunications	(5 809)	(4 582)	1 226	-21%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	(3 916)	(6 495)	(2 580)	66%
<b>Impôts et taxes</b>	<b>(11 180)</b>	<b>(11 823)</b>	<b>(643)</b>	<b>6%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(200 661)</b>	<b>(172 924)</b>	<b>27 738</b>	<b>-14%</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>(114 887)</b>	<b>(100 631)</b>	<b>14 256</b>	<b>-12%</b>
Redevance fixe et frais de contrôle	(15 500)	(18 737)	(3 237)	21%
Redevance variable sur CA	(12 000)	1 834	13 834	-115%
Frais de structure &/ou siège	(87 387)	(83 268)	4 119	-5%
Charges diverses de gestion courante	(1)	(461)	(460)	n.a
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>(214 759)</b>	<b>(216 330)</b>	<b>(1 571)</b>	<b>1%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>42 986</b>	<b>25 713</b>	<b>(17 273)</b>	<b>-40%</b>
Résultat financier	0	0	0	n.a.
Résultat exceptionnel	0	0	0	n.a.
<b>Résultat net avant impôt</b>	<b>42 986</b>	<b>25 713</b>	<b>(17 273)</b>	<b>-40%</b>

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du présent rapport relatif à l'exploitation du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise en 2023 par la Société des Crématoriums de France (SCF), dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiée. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise les modalités de compte-rendu des rapports des délégataires de services publics et dispose qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte ;*

*Vu l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit examiner ces rapports chaque année ;*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16-308 en date du 16 décembre 2016 approuvant le contrat de délégation de service public du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise conclu avec la Société des Crématoriums de France ;*

*Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024 ;*

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission des Travaux du 4 juin 2024 ;  
Considérant que le rapport a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 25 juin 2024 ;*

*Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé, pour l'exercice 2023, par la Société des Crématoriums de France (SCF), comprenant notamment un rapport d'activités et de qualité de service ainsi que les comptes relatifs à l'exécution de la délégation de service public ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la présentation du rapport annuel du délégataire 2023, la Société des Crématoriums de France (SCF), pour la délégation de service public du Crématorium Intercommunal de l'Agglomération Montargoise.*

*Article 2 : Cette délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation au premier Conseil Municipal suivant la réception de la présente délibération.*

4) Rapport d'activités 2023 sur le prix et la qualité du service pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Philippe VAREILLES

Monsieur VAREILLES : « L'Agglomération Montargoise a ouvert conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage, deux aires d'accueil à Villemandeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'Agglomération Montargoise a confié la gestion en délégation de service public de ces aires d'accueil à la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 14 ans (5 ans + 9 ans). Un nouveau Marché de prestation de service a été acté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée de 4 ans avec la même société.

**Le fonctionnement et l'organisation :**

Chacune des deux aires comporte 15 emplacements avec 8 blocs sanitaires doubles dont un est destiné aux personnes à mobilité réduite pouvant accueillir respectivement 30 caravanes. Les terrains sont dotés d'un système de prépaiement par télégestion.

Les tarifs des emplacements sont les suivants :

- Cautions : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2 € par jour
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m<sup>3</sup>

La durée de séjour est limitée à 3 mois renouvelables une fois par an après interruption d'une période d'un mois.

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes à temps plein : quatre agents polyvalents qui assurent l'accueil et l'entretien, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence. Ces emplois sont mutualisés sur d'autres sites.

Statistiques de fréquentation 2023 :

Le terrain de Villemandeur : Le taux d'occupation annuel moyen est de 64,6 % en 2023, 61,9 % en 2022 et 79 % en 2021.

La durée moyenne du séjour est de 0,8 mois et l'aire a accueilli 234 personnes en 2023.

Le terrain d'Amilly : Le taux d'occupation annuel moyen est de 65,9 % en 2023, 47,8 % en 2022, et 70,8 % en 2021.

La durée moyenne de séjour est de 0,9 mois et l'aire a accueilli 177 personnes en 2023.

Compte d'exploitation 2023 :

DEPENSES		RECETTES	
ACHAT		PERCEPTION VOYAGEURS	
Cautions	24 158,03 €	Cautions	24 150,00 €
Investissement travaux d'amélioration	37 450,02 €	Régie Séjours	14 690,00 €
SERVICES EXTERIEURS		Régie Fluides	29 668,25 €
Eau et assainissement	9 714,55 €		
Energie électricité	55 779,21 €	SUBVENTIONS	
Contrat de prestation	167 377,75 €	CAF - ALT 2	67 980,77 €
Entretien terrain	1 645,00 €		
Entretien bâtiment	6 733,83 €		
Maintenance (WACONCEPT, MOREAU, DEKRA)	1 495,44 €		
Régie Fluide	5 558,49 €		
Annulation titre	2 267,20 €	<i>Charge annuelle net</i>	<i>175 690,50 €</i>
TOTAL	312 179,52 €	TOTAL	312 179,52 €

**Le coût annuel net restant à la charge de l'Agglomération Montargoise est de 175 690,50 €.**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2023. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis du Bureau en date 18 juin 2024 ;*

*Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux le 25 juin 2024 ;*

*Considérant les éléments fournis dans le rapport annuel joint, adressé, pour l'exercice 2023, par la société VAGO ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Article 1<sup>er</sup> : Prend acte de la présentation du Rapport annuel sur la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'exercice 2023.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public et Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres pour présentation aux Conseils Municipaux avant le 31 décembre 2024.*

5) Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service public de mobilité – Exercice 2023

Bureau du 18 juin 2024

Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Philippe VAREILLES

Monsieur VAREILLES : « Conformément à l'article 29 et aux articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public remet à l'autorité délégante, chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confié.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner, le rapport pour l'exercice 2023, présenté par la société Keolis Montargis qui gère et exploite pour le compte de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing, le réseau de mobilité intégrant les transports collectifs et la gestion des autres modes de déplacements ou de leur coordination au sein d'un réseau unique de déplacements, dans le ressort territorial de notre agglomération.

En effet, par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil de communauté a signé un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), avec la société Keolis Montargis et ce pour une durée de six ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Je vous fais donc part ci-après de la synthèse du rapport émanant du délégataire qui concerne la 5<sup>ème</sup> année du contrat. Le rapport en totalité est consultable auprès du secrétariat général.

**1. Présentation du service délégué**

**1.1 Nature du service délégué**

**1.1.1- Du 01/01/2019 au 05/07/2019 : maintien de l'offre de transport du contrat précédent**

- Les lignes régulières
- Les lignes complémentaires
- Les lignes secondaires
- Les services de transport à la demande
- Le service de transport des personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys

- La navette gratuite de centralité Coralys
- L'animation et la gestion de l'agence Mirabeau
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

**1.1.2 Du 06/07/2019 au 31/12/2024 : mise en œuvre du nouveau réseau :** le 06/07 pour les lignes régulières et à la rentrée de septembre 2019 pour les lignes desservant les établissements scolaires secondaires.

- Les lignes régulières de transport y compris à vocation scolaire du réseau restructuré
- La navette centre-ville gratuite
- Les services restructurés de transport à la demande y compris de substitution pour les personnes à mobilité réduite Moov 'Amelys
- La location de vélos
- Les liaisons douces vélos et piétonnes
- Le covoiturage
- L'autopartage
- La gestion et l'animation du pôle d'échange Mirabeau
- L'agence commerciale et l'e-agence
- Le service de transport de substitution pour les personnes à mobilité réduite ne pouvant pas accéder au réseau de mobilité classique
- La mise en place d'un service d'information aux usagers (obligatoire pour les AOM de plus de 100 000 habitants) ;
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité Amelys
- L'information et la distribution de titres de transport digitales
- La gestion et l'animation des pôles d'échanges (Mirabeau et gare SNCF)
- Une mission générale de conseil, d'assistance technique et l'accompagnement de l'autorité délégante au développement du réseau de l'autorité délégante

Levée de l'option n°1.2 : gratuité de l'abonnement scolaire à voyages limités à 1 aller-retour par jour scolaire avec système billettique et open paiement

Levée de l'option n°2 : CORALYS : Itinéraire étendu à Gudin et Port Saint Roch

## **1.2 Caractéristiques du contrat**

Le contrat actuel, signé avec le délégataire Keolis Montargis, SARL dont le capital (163 280 €) est exclusivement détenu par la société Keolis. Sa durée ferme est de 6 ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement.

Les investissements sont réalisés par l'AME.

## **2. Principaux évènements intervenus en 2023 :**

- Préparation de l'avenant n°3 pour Conseil communautaire : :
  - Impacts de la crise COVID 19 pour l'année 2021
  - Levée de l'option 2 gratuité du transport domicile travail pour les abonnés SNCF transilien à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Modification d'offre pour la ligne 1 Pont de Chinchon à compter de septembre 2022 au 31 décembre 2023
  - Modification du Programme Pluriannuel d'investissements et de la redevance d'usage

- Personnel :
  - Départ à la retraite de la responsable d'exploitation
  - Grève des salariés en avril et juin à la suite du mouvement social contre la réforme des retraites
  - Difficultés de recrutement sur tous les postes : mécaniciens, conducteurs et cadre
- Rénovation de l'agence Mirabeau
- Offre commerciale de transport :
  - Perturbations du réseau lors des émeutes en centre-ville de Montargis fin juin
  - Impacts sur la ligne n°5 dus aux travaux situés rues des Ponts et Tellier avec la mise en place d'un terminus temporaire à gros Moulin à partir du 6 novembre
  - Changements des abris bus sur la commune d'Amilly
- Plan Pluriannuel d'Investissement :
  - Réception de 30 vélos à assistance électrique

### **3. Principaux chiffres clés**

#### **3.1 Chiffres clés**

- Km annuels commerciaux : 761 098
  - Km annuels commerciaux des lignes régulières : 617 062
  - Km annuels commerciaux des lignes secondaires : 93 403
  - Km commerciaux TAD et PMR : 50 633
- Voyages annuels : 1 540 958
- Nombre de scolaires transportés (abonnés Tam Tam + Yaka) : 2 811
- Km commerciaux par habitant : 12,17
- Voyages par habitant : 24,65
- Voyages par km commercial : 2,02
- Nombre de véhicules au parc : 35 + 3 cars
- Effectifs en ETP : 60,5 dont conducteurs 45,6

#### **3.2 Suivi du TAD zonal et du transport PMR**

- Evolution du TAD zonal et du transport PMR :
  - Baisse de 9,9% des courses par rapport à 2022 : 6 848 courses au lieu de 7 600
  - Adéquation de l'offre flexo gare avec la demande
  - Baisse de fréquentation des zones 3 et 4 liée à des évolutions de besoins en mobilité de clients réguliers
  - Augmentation de fréquentation des zones 1 et 2
  - Mutualisation des trajets PMR dans le TAD zonal

### **4 Offre kilométrique et points d'arrêts**

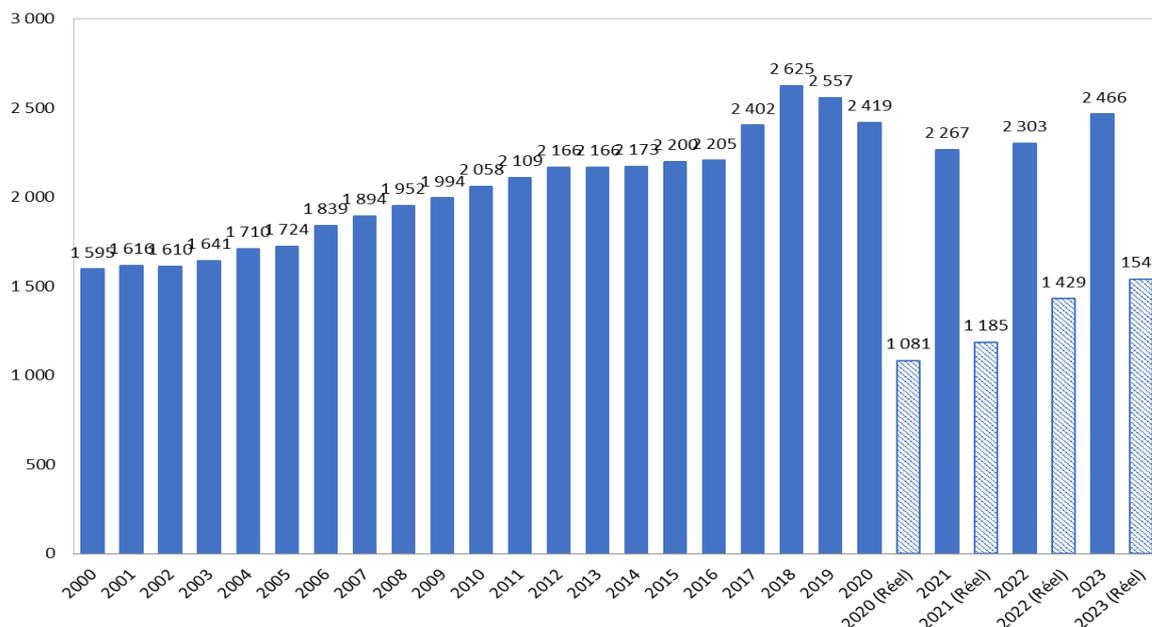
**4.1 Offre kilométrique** : 1 058 257 km parcourus par les véhicules du réseau Amelys (kilomètres réalisés en propre et par les sous-traitants)

#### **4.2 Points d'arrêts**

280 arrêts identifiés par 495 points d'arrêts

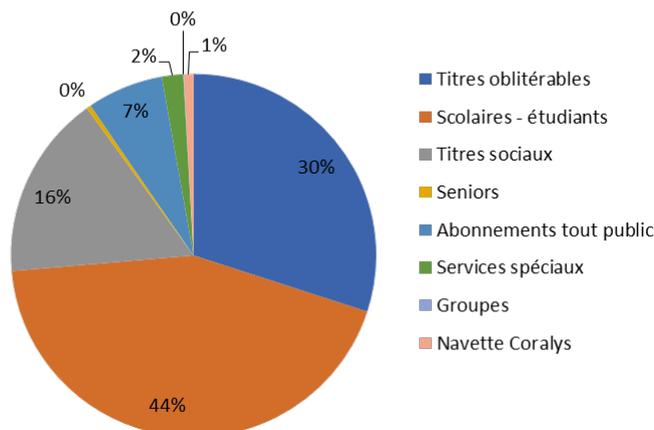
### **5 Fréquentation**

## Voyages annuels réseau Amelys depuis 2000



1541 765 voyages : augmentation +7.8% par rapport à 2022, ce qui permet de retrouver le niveau de fréquentation connu avant la crise sanitaire

## Répartition des voyages par titre (2023)



V25e

83% des voyages ont été effectués sur les lignes régulières, notamment les lignes 1 et 2 et 17% sur les lignes secondaires et complémentaires.

En ce qui concerne la fréquentation des scolaires, les abonnements jeunes ont représenté 2 8 11 élèves en 2023 alors qu'en 2022, ils représentaient 2 487 élèves.

## 6. Parc

6.1 Amélioration de l'âge du parc : 12,08 ans

6.2 Nombre de véhicules : 30 bus standards :

- 6 véhicules sont âgés de moins de 5 ans
- 4 véhicules entre 5 et 10 ans

- 4 véhicules entre 10 et 15ans
- 16 véhicules de plus de 15 ans dont 8 véhicules de plus de 18 ans
- 3 cars crossway
- 1 minibus PMR et 4 minibus dont navette Coralys

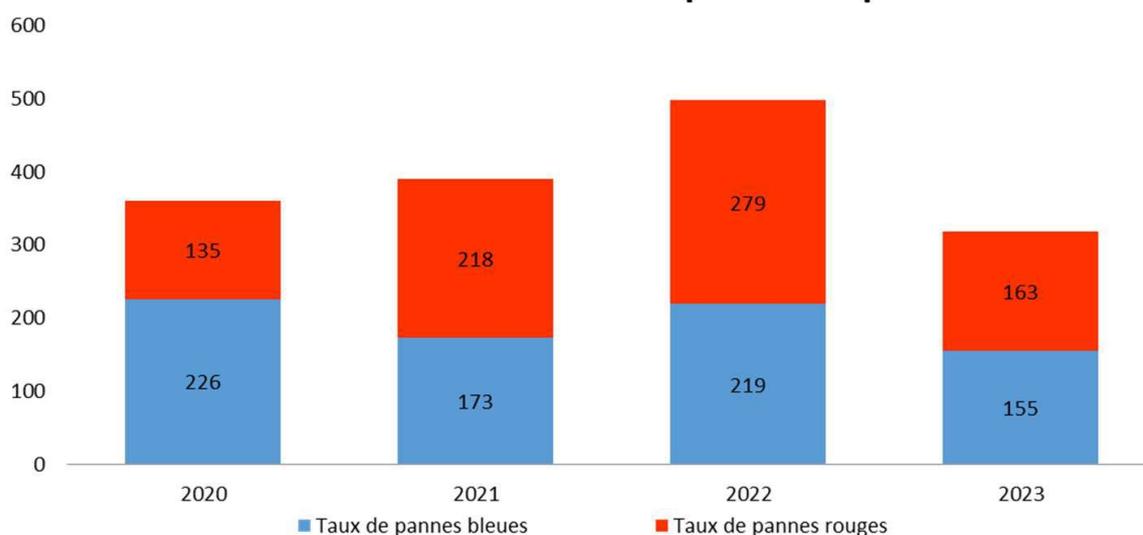
En renouvellement arrivée en 2024 :

- 1 minibus PMR
- 4 bus

### 6.3 Récapitulatif des accidents, des pannes et des visites de contrôle :

- Baisse significative du nombre d'accidents : 46 au lieu de 60 en 2022
- Baisse significative de 29 % pour les pannes « bleues non immobilisantes » et de 41% pour les pannes « rouges qui ont un impact pour le client voyageur ».

### Evolution volume de pannes depuis 2020



### 6.4 Coûts d'entretien des véhicules

Augmentation de 16,3% du coût global d'entretien des véhicules : 594 053 € au lieu 510 719 €

- Mise en œuvre de nombreux travaux préventifs sur les véhicules
- Augmentation importante des tarifs des pièces.

### 6.5 Consommation de carburant

Baisse de la consommation due aux animations autour de l'éco conduite.

### 7 Travaux au dépôt et agence Mirabeau :

- Au dépôt :
  - Installation de la fibre et autres équipements informatiques
  - Installation d'un émetteur radio pour pilotage à distance du portail
  - Réfection des canalisations des eaux pluviales
  - Réalisation de dix nouvelles places de stationnements pour les salariés et d'un chemin piétonnier
- Agence Mirabeau :
  - Rénovation avec mise aux normes accessibilité PMR du comptoir, ergonomie pour le personnel et les clients voyageurs du bus et clients pour le vélo
  - Renouvellement du système de téléphonie

- Billettique open paiement : Implantation de dispositif Flowbird sur les valideurs afin de remplacer l'arrêt de paiement par carte bancaire sur les valideurs Actoll.

## **8 Personnel**

- Stabilité globale de l'effectif en 2023 par rapport à l'année précédente : 60,5 ETP
- En 2023 : total du volume d'heures de grève est de 43.91 heures du 6 avril au 6 juin
- Augmentation du taux d'absentéisme de 10,7 % due à une augmentation des absences de longue durée et des accidents de travail d'où intégration des règles dans le règlement intérieur
- Mise en place de campagnes de contrôles alcoolémie et stupéfiants
- Part des femmes dans l'effectif de conduite : 28,12% avec le recrutement de 7 conductrices sur 16 embauches

Insertion sociale : partenariat avec France Travail avec conventions POEIC pour les demandeurs d'emploi, convention DEFI pour le financement de permis D avec la région et intégration de 5 nouveaux conducteurs, campagne de communication élargie, parrainage du réseau « 100 chances 100 emplois », découverte des métiers auprès des collègues et du lycée Jeannette Verdier.

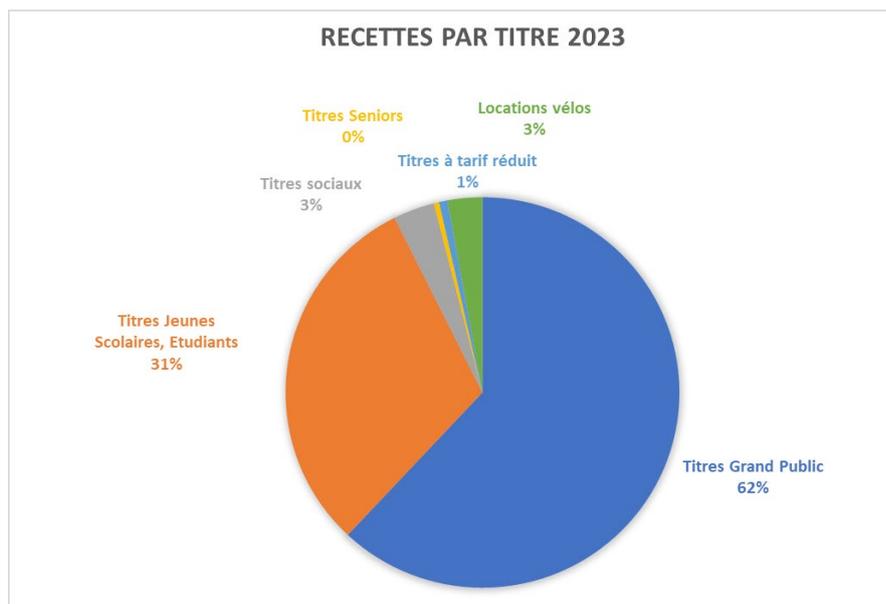
## **9 Recettes**

### **9.1 Tarification**

La tarification 2023 est restée identique

Ticket à l'unité	1,20€
Ticket DUO (1 aller/retour)	2 €
Ticket 10 voyages	10,35 €
Ticket 10 voyages tarif réduit	8,20 €
Abonnement ACTIVA mensuel	27 €
Abonnement ACTIVA annuel	270
Abonnement YAKA mensuel	18,50 €
Abonnement YAKA annuel	165 €
Abonnement YAKA été	22 €
Abonnement TAMTAM à payer frais de dossier	Gratuit
Abonnement TONUS mensuel (demandeurs d'emploi)	3€
Abonnement annuel SERENYS (PMR ou +de 65 ans sous conditions de ressources)	32 €
Abonnement annuel SERENITY (+de 65 ans)	210 €
Abonnement mensuel SERENITY (+de 65 ans)	21 €

### **9.2 Volumes de ventes réalisées**



### 9.3 Fraude

- Contrôles effectués par les conducteurs et deux agents assermentés

## **10 Politique commerciale, marketing et information des voyageurs**

### 10.1 :

- Actions de reconquête de nouveaux clients
- Information aux voyageurs en temps réel : Bornes informations Voyageurs (BIV), mise en ligne du nouveau site internet Amelys avec la nouvelle application et nouvelle fonctionnalité avec l'appel express transit.

### 10.2 Vandalisme et incivilités

- Augmentation du vandalisme sur les poteaux
- Baisse du vandalisme sur les véhicules
- Incivilités sur le personnel : 15 altercations avec deux dépôts de plainte et une réquisition judiciaire des caméras par le procureur
- Augmentation du coût du vandalisme sans atteindre celui de 2019 liés aux nombreux caillassages de bus jours ouvrés et concernant des comportements des agents, régularités et demandes d'évolution de l'offre.

## **11 Démarche de développement durable :**

- Certification ISO 14001 reconduit en 2020
- Eco conduite
- Rejets polluants : amélioration sur les émissions de gaz à effet de serre
- Animations fresque climat et autour du tri à destination du personnel
- Installation de spots LED en éclairage public et un compteur pour la station de lavage

## **13 Programme Annuel d'Investissement**

- Rénovations mi vie de 2 bus pour une prolongation de vie de cinq ans
- Acquisitions de 30 vélos à assistance électrique

## **14 - Participation de la Contribution Financière Forfaitaire**

Dans le cadre de l'avenant 3 du contrat pour l'année 2023 signé en 2024, le montant de la Contribution Financière Forfaitaire (CFF) s'élève pour 2023 à 3 932 709 € valeur 2018.

Le taux d'actualisation pour 2023 s'élève à 17,62%.

Après avoir pris connaissance des éléments exposés, je vous demande donc de prendre acte du rapport annuel du délégataire Keolis pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de communauté*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.1411-13 et L.1413-1,*

*Vu l'avis de la Commission consultative des Services Publics Locaux en date du 25 juin 2024,*

*Après avoir pris connaissance des éléments exposés dans le rapport annuel du délégataire Keolis pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Après en avoir délibéré,*

*Article 1 : Prend acte du rapport annuel ci-annexé 2023 établi par KEOLIS pour l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du service public du réseau de mobilités de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing*

*Article 2 : La présente délibération est transmise à madame la Préfète du Loiret et communiquée aux quinze communes de l'agglomération montargoise pour une mise à disposition du public.*

6) Programme de Réussite Educative : Autorisation à Monsieur le Président de recourir à des intervenants au sein du service

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Le programme de réussite éducative (PRE) est un dispositif qui a été mis en place par la délibération n°19-304 en date du 19 décembre 2019. Il s'adresse aux enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite. Il s'agit d'accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité ou ceux qui risquent de rencontrer des ruptures dans leur parcours de réussite. Les enfants de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, habitant ou étant scolarisés dans une zone urbaine sensible sont prioritairement visés par le dispositif. Les parents sont associés à la démarche : ils participent à la définition et au suivi du parcours éducatif proposé à leur enfant.

Le dispositif s'appuie sur la mise en place d'équipes pluridisciplinaires de soutien, qui réunissent des professionnels de différentes spécialités (directeurs d'établissements, éducateurs, travailleurs sociaux, psychologues, animateurs jeunesse, intervenants sportifs et culturels...). La configuration des équipes peut varier selon les besoins de chaque projet.

Pour permettre à l'Agglomération Montargoise de recourir à des intervenants dans le cadre des actions du dispositif du programme de réussite éducative, il appartient au Conseil de déterminer le taux horaire de leurs rémunérations en fonction des missions dévolues tels que proposés sur le tableau en annexe de la présente délibération. »

Projet de délibération :

*Le Conseil communautaire,*

*Vu la Loi de programmation pour la Cohésion Sociale de janvier 2005,  
 Vu la Circulaire de la délégation interministérielle à la ville aux Préfets du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme de réussite éducative,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;  
 Vu le Programme 15 et 16 du Plan de Cohésion sociale 2004,  
 Vu la délibération n°19-304 en date du 19 décembre 2019 portant sur la mise en place d'un programme de réussite éducative à l'échelle intercommunale ;  
 Considérant que l'Agglomération Montargoise soutient le Programme de Réussite Educative (P.R.E.) dans le cadre de sa compétence « Politique de la Ville », il appartient au Conseil de déterminer le taux horaire de leurs rémunérations en fonction des missions dévolues tels que proposés sur le tableau en annexe de la présente délibération.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1 : Autorise le recours à des intervenants dans le cadre des actions du dispositif du programme de réussite éducative et valide les différents taux horaires de rémunération en fonction de l'expertise de l'intervenant.*

*Article 2 : Détermine les taux horaires des rémunérations tels que proposés au tableau ci-dessous.*

*Article 3 : Dit que le taux horaire des rémunérations des intervenants pluridisciplinaire dans le cadre des actions du dispositif du programme de réussite éducative est défini comme suit :*

	Taux horaire
Animateur ou coordinateur expérimenté	17,50 €
Animateur ou coordinateur débutant	15.00 €

*Les crédits nécessaires sont prévus au budget.*

*Article 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Mesdames la Présidente du Centre de gestion du Loiret et le Comptable public.*

- 7) Autorisation à Monsieur le Président d'adhérer pour le compte des communes membres à la centrale d'achat du Resah et de signer les documents afférents

Bureau du 18 mai 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « Par délibération n° 23-103 du 16 mai 2023, le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat du Resah qui est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Cette adhésion permet à l'Agglomération Montargoise d'accéder au catalogue des marchés proposés par le Resah.

Considérant que les communes membres ont souhaité adhérer à cette centrale d'achat, il vous est demandé d'autoriser l'Agglomération Montargoise à adhérer pour le compte des communes membres à la centrale d'achat Resah et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu la délibération n° 23-103 du 16 mai 2023 relative à l'adhésion de l'Agglomération Montargoise à la centrale d'achat du Resah ;*

*Vu l'avis ..... du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant que la centrale d'achat du Resah est un groupement d'intérêt public dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif ;*

*Considérant que les communes membres ont souhaité adhérer à cette centrale d'achat ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1<sup>er</sup> : Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'adhésion à la centrale d'achat du Resah pour le compte des communes membres.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable public.*

## **CULTURE**

### 8) Actualisation de la convention de transfert de gestion du bâtiment et des collections du musée Girodet par la Ville de Montargis à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing

Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024

Bureau du mardi 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « Depuis octobre 2004, le musée Girodet fait l'objet d'une délégation de gestion de la Ville de Montargis à l'Agglomération Montargoise. Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser la convention de mise à disposition existante, en reprenant le fonctionnement actuel, tout à fait satisfaisant.

L'objet de cette convention est de renouveler et de préciser les conditions de gestion du bâtiment, des collections et des biens meubles et immeubles du musée Girodet, ainsi que la gestion du parc et du jardin.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024,  
Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024,*

*Considérant la nécessité d'actualiser la convention qui lie la Ville de Montargis à l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing ;*

*Considérant que l'objet de cette convention est de renouveler et de préciser les conditions de gestion du bâtiment, des collections et des biens meubles et immeubles du musée Girodet, ainsi que la gestion du parc et du jardin ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1er : Autorise Monsieur le Président à signer la proposition d'actualisation de la convention existante entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise Et rives concernant le musée Girodet ;*

*Article 2 : Dit que cette nouvelle convention est conclue pour une durée de dix ans, reconductible tacitement ;*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et aux régisseurs.*

9) Avenant à la convention liant le Département du Loiret, l'Agglomération Montargoise et la Communauté de Communes des Quatre Vallées au titre du projet de musée de site « Aquae Segetae »

Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024

Bureau du mardi 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « La convention « musée de site *Aquae Segetae* », a été tacitement reconduite en avril dernier. Le contenu et les termes de cet avenant ont été conclus et validés en Conseil communautaire du 5 décembre 2023.

Lors de la transmission de l'avenant pour signature entre les parties au début de l'année 2024, la Direction du Patrimoine du Département du Loiret a souhaité apporter des compléments d'information au préambule de cet avenant comme suit :

« En application du Code du Patrimoine, la prime compétence de conservation des données scientifiques de l'archéologie (archives de fouille et biens archéologiques mobiliers) est dévolue à la DRAC Centre-Val de Loire - service régional de l'archéologie, au sein du Centre de conservation et d'étude archéologique régional. De ce fait, dans le cadre du projet scientifique et culturel (PSC) du futur « musée de site *Aquae Segetae* », l'Agglomération Montargoise au titre du PSC du musée Girodet ne souhaite pas prendre en charge la conservation du mobilier archéologique issu des nouvelles opérations de fouilles réalisées à Sceaux du Gâtinais.

Je vous propose de voter les termes de cet avenant à la convention liant le Département du Loiret, l'Agglomération Montargoise et la Communauté de Communes des Quatre Vallées au titre du projet de « musée de site *Aquae Segetae* ».

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024,  
Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024,*

*Considérant que cet avenant a fait l'accord des trois parties ;  
Considérant que son objet institue un meilleur fonctionnement entre le Département du Loiret,  
l'Agglomération Montargoise et la Communauté de Communes des Quatre Vallées pour la  
conduite du projet de « musée de site Aquae Segetae » ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1er : Valide les termes de cet avenant à la convention liant le Département du Loiret,  
l'Agglomération Montargoise et la Communauté de Communes des Quatre Vallées à propos du  
projet de « musée de site Aquae Segetae ».*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer l'avenant à  
la convention du projet de « musée de site Aquae segetae ».*

*Article 3 : : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, la Communauté  
de Communes des Quatre Vallées et au Département du Loiret.*

- 10) Création de lots pour les gagnants du concours de dessin « Les Dieux du sport » dans le cadre de  
la programmation d'été du musée Girodet à l'occasion du passage de la flamme olympique  
Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024  
Bureau du mardi 18 juin 2024  
Conseil communautaire du 25 juin 2024  
Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « Dans le cadre des animations proposées par le musée Girodet à  
l'occasion du passage de la flamme olympique, un concours de dessin sur le thème des dieux du  
sport est organisé en juin. Les œuvres sélectionnées seront exposées à l'espace Thouvenot le 10  
juillet, et les gagnants pourront venir y retirer leur prix.

Les lots choisis dans la boutique du musée devront être extraits des stocks. Il s'agira, pour chaque  
gagnant d'une bande-dessinée « Girodet, Montargis-Rome » de Quentin Lebeau, d'un tote-bag  
(visuel musée Girodet) et d'un lot de 6 crayons de couleur. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024,  
Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024.*

*Considérant la nécessité de soutenir les actions mises en œuvre à l'occasion du passage de la  
flamme olympique sur le territoire de l'AME ;  
Considérant la volonté de récompenser les participants au concours.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1er : Autorise le retrait de la régie boutique des objets nécessaires à la création des lots  
gagnants (soit dix-huit BD de Quentin Lebeau, dix-huit tote-bags (visuel musée Girodet) et dix-  
huit lots de six crayons de couleur (visuel raisin).*

*Article 2<sup>e</sup> : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

11) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention avec l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette (EPPGHV) pour commande du kit mobile Micro-Folies

Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024

Bureau du mardi 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « Dans la perspective de l'aboutissement du dossier « Micro-Folie au musée Girodet », qui a fait l'objet de la candidature n° 17229093 pour l'appel à projet Micro-Folies 2024, il est nécessaire de préparer au mieux la mise en place de ce projet qui répond à une demande de l'État et à une volonté des élus.

Dans la mesure où la réponse sur la labélisation de ce projet interviendra au début de l'été, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande de l'établissement public du parc et de la grande halle de La Villette pour permettre, le cas échéant, d'effectuer la commande du dispositif de musée numérique mobile « Micro-Folies » suivant le processus ici annexé. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024.*

*Considérant la nécessité de soutenir les actions mises en œuvre à l'occasion du passage de la flamme olympique sur le territoire de l'AME ;*

*Considérant la volonté de récompenser les participants au concours ;*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1er : Autorise Monsieur le Président de l'AME à signer la convention de groupement de commande avec l'établissement public du parc et de la grande halle de La Villette afin de pouvoir commander un Kit Micro-Folie Mobiles complets ou par modules (comprenant Flight cases, assemblage et intégration des divers matériels audio, vidéo, informatique, électrique et électronique et autres composants selon les préconisations de l'EPPGHV) dans la perspective de l'aboutissement du dossier « Micro-Folies au musée Girodet »,*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

12) Accompagnement scientifique de la demande de retrait d'appellation « musée de France » du musée du Gâtinais par la Ville de Montargis

Commission des affaires culturelles du 5 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Baudouin ABRAHAM

Monsieur ABRAHAM : « Le 10 février 2003, le Ministère de la Culture et de la Communication attribuait l'appellation "musée de France" non seulement au musée Girodet mais également au musée du Gâtinais.

Le musée du Gâtinais ne possédait pas de collections propres, et présentait des œuvres appartenant au musée Girodet.

Ce musée étant fermé depuis 2010, la Ville de Montargis a donc demandé le retrait d'appellation du musée du Gâtinais pour "appellation induue".

Etant donné la délégation de compétences accordée par la Ville de Montargis à l'Agglomération Montargoise Et rive du Loing pour la gestion du musée Girodet, bâtiment et collections ;

Etant donné l'opportunité soulignée par la DRAC Centre - Val de Loire d'offrir un accompagnement scientifique et technique à la Ville de Montargis dans sa demande de retrait de l'appellation « musée de France »,

Je vous propose d'approuver la volonté de la Ville de Montargis et de demander le retrait d'appellation "musée de France" au musée Gâtinais pour "appellation induue".

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission des affaires culturelles du 10 avril 2024,  
Vu l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024.*

*Considérant le transfert de compétences octroyé par la Ville de Montargis à l'Agglomération Montargoise Et rive du Loing pour la gestion du musée Girodet, bâtiment et collections ;  
Considérant l'opportunité soulignée par la DRAC Centre - Val de Loire d'offrir un accompagnement scientifique et technique à la Ville de Montargis dans sa demande de retrait de l'appellation "musée de France" au musée du Gâtinais pour "appellation induue".*

*Après en avoir délibéré et à :*

*Article 1er : Approuve la volonté de la Ville de Montargis de demander le retrait d'appellation "musée de France" au musée du Gâtinais pour "appellation induue" et décide de lui apporter tout le concours technique et scientifique nécessaire dans cette démarche.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et Madame le Comptable Public.*

13) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat avec l'association Gâtinais libre pour le festival Les chatoyantes

Commission des Affaires Culturelles du 5 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Christel OLIVEIRA

Madame OLIVEIRA : « En partenariat avec la Commune de Cepoy et avec l'aide de l'Agglomération Montargoise, Gâtinais libre a organisé en 2023 une première édition du festival « Les chatoyantes » au château de Cepoy. En raison du succès de cette première édition, les partenaires ont souhaité renouveler la manifestation. L'Agglomération Montargoise, constatant

l'envergure communautaire de l'événement, décide de soutenir la prochaine édition qui aura lieu les vendredi 19 et samedi 20 juillet 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver le principe d'un soutien (technique et logistique) de l'Agglomération Montargoise à Gâtinais libre pour l'organisation du Festival 2024 et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention afférente. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment en son article L2313-1,*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26/09/2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences et notamment la politique culturelle,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles en date du 5 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024.*

*Considérant le succès du festival Les Chatoyantes organisé en 2023 au château de Cepoy ;*

*Considérant qu'il revient au Président de signer la convention de partenariat avec l'association loi 1901 pour l'édition prochaine du festival qui aura lieu les vendredi 19 et samedi 20 juillet 2024 à Cepoy.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve les termes de la convention jointe et autorise Monsieur le Président à la signer.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et à l'association Gâtinais libre.*

## **SPORTS**

14) Attribution d'une aide financière à l'AS Taekwondo Chalette au titre de la participation aux frais d'hébergement d'une délégation sénégalaise de Taekwondo pour la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques

Commission des sports du 4 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise encourage et soutient l'accueil de délégations étrangères sur son territoire dans le cadre de leur préparation aux Jeux Olympiques.

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa volonté de mettre en avant les équipements sportifs labellisés « Centre de Préparation aux Jeux » du territoire de l'Agglomération, il vous est proposé d'apporter votre soutien financier à :

- L'AS Taekwondo Chalette qui sollicite une subvention dans le cadre du soutien à l'accueil d'une délégation sénégalaise de Taekwondo.

Le club aura l'honneur d'accueillir une délégation étrangère dans le cadre de sa préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques.  
Le club assurera l'hébergement de cette délégation, qui comptera 4 athlètes (2 athlètes olympiques, 2 athlètes paralympiques et 2 encadrants).

Après analyse de cette demande, je vous propose d'attribuer une subvention à l'AS Taekwondo Chalette à hauteur de **1 000 €**. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1;  
Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;  
Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise et notamment la politique sportive ;  
Vu la demande d'aide de la Présidente de l'AS Taekwondo ;  
Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 4 juin 2024 après examen de cette demande ;  
Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;  
Considérant que l'Agglomération souhaite favoriser la venue d'une délégation en préparation des Jeux olympiques et paralympiques sur son territoire ;*

*Après en avoir délibéré, et à : Décide*

Article 1 : *d'attribuer à l'AS Taekwondo Chalette une aide à hauteur de 1 000 euros afin de favoriser la venue d'une délégation étrangère en préparation sur son territoire.*

Article 2 : *La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et à l'AS Taekwondo Chalette.*

15) Attribution d'une aide financière à Monsieur Christian M'Billi dans le cadre de sa participation à la journée du 10 juillet 2024

Commission des sports du 4 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « L'Agglomération Montargoise accueille et organise le passage de la flamme olympique sur son territoire le 10 juillet prochain.

Dans le cadre de sa politique sportive et de sa volonté de mettre en avant son engagement vis-à-vis du territoire de l'Agglomération et ses sportifs locaux, il vous est proposé de prendre en charge les frais d'hébergement de Monsieur M'Bili :

- Monsieur Christian M'Billi aura l'honneur de porter la Flamme Olympique sur le territoire de l'Agglomération le 10 juillet 2024.

Enfant du pays, Christian a découvert la boxe à l'USM Montargis Boxe. Véritable exemple de réussite, Christian figure aujourd'hui parmi les meilleurs boxeurs du monde. Il a également participé aux Jeux Olympiques de Rio en 2016.

Actuel résident Canadien, il est un exemple de réussite sportive pour l'Agglomération.

Après analyse de cette demande en commission des Sports, il vous est proposé de prendre en charge les frais d'hébergement liés à sa venue : nuits des 9 et 10 juillet 2024 (environ 150 €). »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-213 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, et notamment la politique sportive ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 4 juin 2024 après examen de cette demande ;*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Après en avoir délibéré, et à \_\_\_\_\_ : Décide*

Article 1 : *de prendre en charge les frais d'hébergement liés à la venue de Christian M'Bili (nuits des 9 et 10 juillet 2024)*

Article 2 : *La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.*

Article 3 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public.*

16) Attribution d'une aide financière au Judo Club Chalettois

Commission des sports du 4 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Eric GODEY

Monsieur GODEY : « La Fédération Française de Judo souhaite développer et démocratiser la pratique du judo à travers la mise en place du dispositif 1000 Dojos.

Ce dispositif vise à aménager des salles communales en annexe de Dojo.

Sept communes ont ainsi pu bénéficier de ce dispositif : Pannes, Villemandeur, Chalette-sur-Loing, Saint Maurice-sur-Fessard, Montargis, Paucourt et Cepoy.

Financés à plus de 80 %, ce sont plus de 400 000 euros de travaux qui ont été réalisés dans ces différentes salles pour un reste à charge inférieur à 80 000 euros.

La Fédération Française de Judo sollicite une inauguration de ces différentes salles.

En accord avec la Fédération Française de Judo, les communes concernées et les clubs de Judo de Chalette-sur-Loing et Amilly qui assureront les interventions dans ces différentes salles, il est convenu que cette inauguration ait lieu la journée du 2 juillet 2024.

Le coût de cette inauguration packagée par la FFJ est de 3 000 euros. Le Judo club Chalettois a trouvé un partenaire privé pour la prise en charge en partie (2 250 euros) de cette inauguration.

Il vous est proposé que l'Agglomération Montargoise supporte le reste à charge et verse au Judo club Chalettois une subvention de 750 euros dans le cadre de l'organisation de ces inaugurations.

Après analyse de cette demande en Commission des Sports, il vous est proposé d'attribuer une subvention au Judo Club Chalettois à hauteur de 750 €. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu la délibération n° 23-213 du 26 septembre 2023 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, et notamment la politique sportive ;*

*Vu l'avis favorable de la commission des Sports de l'Agglomération Montargoise du 4 juin 2024 après examen de cette demande ;*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant que la communauté d'agglomération est compétente en matière de politique sportive d'intérêt communautaire ;*

*Considérant l'intérêt d'inaugurer les différentes salles qui ont bénéficié du Dispositif 1 000 Dojos ;*

*Après en avoir délibéré, et à \_\_\_\_\_ : Décide*

*Article 1 : d'attribuer au Judo Club de Chalette-sur-Loing une aide à hauteur de 750 euros afin de soutenir l'association dans l'organisation de ces inaugurations.*

*Article 2 : La dépense en résultant est inscrite à l'article 65748, fonction 93326.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame le Comptable Public et au Judo Club Chalettois.*

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **17) Validation des orientations du nouveau contrat de ville Attracti'cité 2024-2030 de l'Agglomération Montargoise et autorisation à Monsieur le Président de le signer**

Politique de la Ville

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur BILLAULT : « A la suite des émeutes urbaines survenues le 30 juin 2023 sur le territoire de l'Agglomération Montargoise impactant à la fois le tissu économique local et les habitants des quartiers populaires, des nouveaux axes et objectifs ont été initiés dans le cadre du plan

ATTRACTI'CITE, réaffirmés par Madame la Préfète du Loiret lors d'une réunion organisée le 9 octobre 2023. Ces nouvelles orientations, prenant en compte les contextes économiques, sociaux et territoriaux constituent le socle de ce nouveau contrat.

La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing a initié les démarches relatives à son renouvellement en collaboration avec les services de l'État, les partenaires institutionnels, le conseil citoyen et le tissu associatif local de la Politique de la Ville.

Rebaptisé « Attracti'Cité, Quartiers 2030 », le contrat de ville est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027, et conclu entre les signataires suivants :

- La Préfète du Loiret
- La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing
- La ville de Montargis
- La ville de Châlette-sur-Loing
- La ville d'Amilly
- Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire
- Le Conseil Départemental du Loiret
- LogemLoiret
- Valloire Habitat
- Immobilière Centre Loire

#### **Intégration de la commune d'Amilly dans le zonage existant :**

Pour rappel, la ville d'Amilly était incluse dans le Contrat de Ville 2000-2006. Suite aux actions menées par les différents partenaires et aux investissements réalisés par la ville et les bailleurs sociaux, diverses problématiques ont pu être résolues dans deux quartiers à savoir les « Les Terres Blanches » et le « Le Clos-Vinot ».

#### ***Découpage du zonage proposé :***

##### **- Partie Terres Blanches :**

- Redécoupage du périmètre initialement proposé pour coller aux fonciers des bailleurs sociaux,
- Exclusion de la Maison de Retraite malgré le fait que le foncier soit du patrimoine Valloire Habitat,
- Intégration du Village d'Enfants et de l'ADAPEI.

##### **- Partie Clos Vinot :**

- Accrochage avec la partie Terres Blanches en intégrant les logements Valloire Habitat à l'angle Libération/Saint-Benoît,
- Exclusion de l'ensemble maternelle du Clos-Vinot et de l'immeuble LogemLoiret rénové à l'angle Ferry/Rouget de l'Isle,
- Intégration de la Maison des Jeunes et de l'ensemble élémentaire du Clos-Vinot.

Ce nouveau contrat s'articule autour de *quatre principales thématiques* conformément aux principales orientations nationales et mesures annoncées lors du Comité Interministériel des Villes en date du 27 octobre 2023.

Ces thématiques intègrent les mesures du plan ATTRACTI'CITE ;

- **Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville** : aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat.
- **La transition écologique et énergétique** : « Fonds Vert », verdissement et renaturation, quartiers résilients des programmes ANRU.
- **L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation** : cités éducatives, vacances apprenantes, accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse.
- **La tranquillité et la sécurité publique** : prévention, lutte contre les incivilités.

Le contrat qui vous est présenté (dossier consultable au secrétariat général) a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par ces problématiques.

Je vous demande donc d'approuver ce nouveau contrat de ville « Attracti'Cité – Quartiers 2030 » et de m'autoriser à le signer. »

Projet de délibération :

*Monsieur BILLAULT, Président de l'Agglomération Montargoise, rappelle qu'à la suite des émeutes urbaines survenues le 30 juin 2023 sur le territoire de l'Agglomération Montargoise impactant à la fois le tissu économique local et les habitants des quartiers populaires, des nouveaux axes et objectifs ont été initiés dans le cadre du plan ATTRACTI'CITE, réaffirmés par Madame la Préfète du Loiret lors d'une réunion organisée le 9 octobre 2023. Ces nouvelles orientations, prenant en compte les contextes économiques, sociaux et territoriaux constituent le socle de ce nouveau contrat.*

*La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing a initié les démarches relatives à son renouvellement en collaboration avec les services de l'État, les partenaires institutionnels, le conseil citoyen et le tissu associatif local de la Politique de la Ville.*

*Rebaptisé « Attracti'Cité, Quartiers 2030 », le Contrat de Ville est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027, et conclu entre les signataires suivants :*

- *La Préfète du Loiret*
- *La Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing*
- *La ville de Montargis*
- *La ville de Châlette-sur-Loing*
- *La ville d'Amilly*
- *Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire*
- *Le Conseil Départemental du Loiret*
- *LogemLoiret*
- *Valloire Habitat*
- *Immobilière Centre Loire*

**Intégration de la commune d'Amilly dans le zonage existant :**

*Pour rappel, la ville d'Amilly était incluse dans le Contrat de Ville 2000-2006. Suite aux actions menées par les différents partenaires et aux investissements réalisés par la ville et les bailleurs*

*sociaux, diverses problématiques ont pu être résolues dans deux quartiers à savoir les « Les Terres Blanches » et le « Le Clos-Vinot ».*

**Découpage du zonage proposé :**

- **Partie Terres Blanches :**
  - *Redécoupage du périmètre initialement proposé pour coller aux fonciers des bailleurs sociaux,*
  - *Exclusion de la Maison de Retraite malgré le fait que le foncier soit du patrimoine Valloire Habitat,*
  - *Intégration du Village d'Enfants et de l'ADAPEI.*
  
- **Partie Clos Vinot :**
  - *Accrochage avec la partie Terres Blanches en intégrant les logements Valloire Habitat à l'angle Libération/Saint-Benoît,*
  - *Exclusion de l'ensemble maternelle du Clos-Vinot et de l'immeuble LogemLoiret rénové à l'angle Ferry/Rouget de l'Isle,*
  - *Intégration de la Maison des Jeunes et de l'ensemble élémentaire du Clos-Vinot.*

*Ce nouveau contrat s'articule autour de **quatre principales thématiques** conformément aux principales orientations nationales et mesures annoncées lors du Comité Interministériel des Villes en date du 27 octobre 2023.*

*Ces thématiques intègrent les mesures du plan ATTRACTI'CITE ;*

- **Le plein emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :** aides à la création d'entreprises, accompagnement des « invisibles », mentorat.
  
- **La transition écologique et énergétique :** « Fonds Vert », verdissement et renaturation, quartiers résilients des programmes ANRU.
  
- **L'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation :** cités éducatives, vacances apprenantes, accès aux soins et à la santé, accès à la culture, au sport, soutien à la jeunesse.
  
- **La tranquillité et la sécurité publique :** prévention, lutte contre les incivilités.

*Le contrat de ville a fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des partenaires et acteurs concernés par ces problématiques.*

*Le Conseil communautaire,*

*Après avoir entendu l'exposé de M. BILLAULT,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les territoires métropolitains ;*

*VU le projet du contrat de ville de l'agglomération montargoise annexé à la présente délibération ;*

*VU l'avis du Bureau en date du 18 juin 2024.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1 : APPROUVE le nouveau contrat de ville « Attracti’Cité – Quartiers 2030 ».*

*Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à le signer.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, le Comptable public et les partenaires signataires du contrat de ville.*

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **18) Aide à l’immobilier d’entreprise pour accompagner les besoins d’installation de la SAS BISTRO VELO à MONTARGIS**

Commission Développement Economique du 6 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « Le projet de BISTRO VELO porte sur l’installation, sur une structure flottante durablement amarrée au port Saint Roch, d’une activité de consigne / location de vélos électriques et d’accessoires (casques, remorques et autres équipements), d’un atelier de réparation de ces vélos et d’un espace détente pour permettre aux clients de patienter le temps de l’intervention sur leurs cycles (boissons, douches). La localisation du port Saint Roch est idéale. L’investissement total est estimé à 217 370 € HT. Deux emplois seront créés.

Ce projet innovant est séduisant car il s’inscrit pleinement dans la dynamique de territoire instaurée par la création du port. Sa proximité avec l’EuroVelo 3 « La Scandibérique » renforce la pertinence de ce projet.

Le coût de la structure flottante est de 174.370 € HT. Cette partie de l’investissement peut être considérée comme un immeuble par destination, au sens de l’article 524 du Code Civil.

L’Agglomération Montargoise peut alors apporter une aide au titre de l’immobilier d’entreprise, sous forme d’une subvention dont le montant proposé est de 5 000 € (cinq mille euros). Cette aide serait assise sur une partie du coût de la structure flottante. Le versement de l’aide pourra intervenir dès que le bénéficiaire pourra justifier d’une première facture acquittée (acompte par exemple).

Il est ici précisé que ce projet est potentiellement éligible à une aide régionale pour l’aménagement et l’équipement de l’atelier (hors structure flottante). Une décision régionale pourrait intervenir en ce sens au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Je vous propose de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) et d’autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire. »

#### Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d’agglomération,*

*Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1511-2, L.5216-5 et L.5216-7 ;*

*Vu la délibération n° 17-317 du 21 décembre 2017 approuvant le Cadre d’Intervention des aides à l’immobilier d’entreprise.*

*Vu la délibération n° 23-218 en date du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération Montargoise, et notamment en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;*

*Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val-de-Loire, la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communautés de communes des Quatre Vallées, Canaux et Forêts en Gatinais et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, et ses avenants successifs ;*

*Vu la demande d'aide à l'immobilier déposée par BISTRO VELO le 16 mai 2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 6 juin 2026 ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise est pleinement compétente en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises ;*

*Considérant la demande formulée le 16 mai 2024 par la société BISTRO VELO relative à l'installation permanente d'une structure flottante exclusivement affectée à une activité économique tertiaire de location et de réparation de vélos au Port Saint Roch à Montargis ;*

*Considérant que l'investissement concerné par le projet est un immeuble par destination, au sens de l'article 524 du Code Civil et qu'obligation est faite au porteur de projet de maintenir durablement son activité au port Saint Roch ;*

*Après en avoir délibéré et à ..... :*

*Article 1<sup>er</sup> : DECIDE d'octroyer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société BISTRO VELO, d'un montant de 5000 € pour répondre aux besoins de son installation au Port Saint Roch à Montargis.*

*Article 2 : La mise en œuvre de cette aide à l'immobilier fera l'objet d'une convention entre l'Agglomération Montargoise et la société BISTRO VELO qui porte le projet. La convention devra comporter un engagement de BISTRO VELO à maintenir en permanence sa structure flottante au Port Saint Roch et cela pendant toute la durée d'amortissement de ladite structure. La convention précisera les modalités pratiques et les conditions de versement de la subvention.*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer tout document se rapportant au projet.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et à la société BISTRO VELO.*

19) Contribution au PETR Gâtinais montargois pour le projet « Ecologie Industrielle Territoriale » – Phase de Consolidation 2024-2027

Commission Développement Economique du 16 avril 2024 et du 6 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « Pilier de l'économie circulaire, l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels.

Ainsi, à une échelle territoriale donnée (zone d'activité, bassin de vie, etc.), et quel que soit son secteur d'activité, chacun peut réduire son impact environnemental en optimisant et/ou valorisant les flux (matières, énergies, effluents, etc.) qu'il emploie et qu'il génère. Concrètement, c'est ainsi

que des déchets et co-produits d'une activité donnée peuvent devenir une matière première dans une autre activité, ou que l'énergie d'une entreprise peut provenir de la chaleur fatale d'un site voisin.

Dans le cadre du programme Territoires d'industrie et des travaux conduits à l'échelle du bassin de vie de Montargis concernant l'économie circulaire, l'EIT est apparue comme une démarche de coopération entre les entreprises pouvant accompagner la transition écologique du territoire mais aussi pouvant être source d'opportunités pour le développement de nouvelles activités.

Dans le cadre d'un appel à projets lancé par l'ADEME et la Région Centre-Val de Loire en mars 2021, l'Agglomération Montargoise Et rives du loing a ainsi participé à une expérimentation d'Écologie Industrielle et Territoriale entre septembre 2021 et septembre 2023 sur le territoire du bassin de vie de Montargis.

Cette démarche était coordonnée par le PETR Gâtinais montargois et copilotée par l'association PERSEE3C. Les 4 EPCI du territoire en étaient les co-animateurs et financeurs via une participation spécifique. L'animation a été assurée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire.

Cette première phase a permis d'engager une dynamique au sein du territoire avec notamment la réalisation d'une dizaine de réunions collectives, la collecte des besoins et des offres de 48 entreprises et l'accompagnement de la mise en œuvre de synergies de substitution ou de mutualisation dont une grande partie reste à finaliser.

Au vu de ces premiers résultats certes encore limités au regard des synergies réalisées mais encourageants par la dynamique créée et l'adhésion des entreprises qui y ont participé, les acteurs du territoire ont souhaité conduire une phase de consolidation de la démarche avec une animation locale renforcée.

Il est ainsi proposé de mettre en place un nouveau partenariat afin de conduire cette phase de consolidation de la démarche d'EIT à l'échelle du bassin de Montargis, périmètre du PETR Gâtinais Montargois.

Ce partenariat serait établi pour une durée de 36 mois entre 6 parties prenantes : Agglomération Montargoise Et rives du loing, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, Communauté de Communes des Quatre Vallées, PETR Gâtinais montargois et l'association PERSEE3C.

Au sein de la démarche :

- Le PETR Gâtinais montargois serait la structure coordinatrice administrative et financière.
- L'association PERSEE3C serait la structure animatrice.
- Les 4 EPCI seraient co-pilotes et co-animateurs. Ils apporteraient également une participation financière spécifique afin d'assurer le fonctionnement de la démarche.

Il est précisé que la participation financière de l'AME à cette opération sera strictement limitée au montant de 10.000 € par an pour la période totale de 36 mois (années 2024 à 2027). Les versements au PETR pour l'année de démarrage et l'année de clôture se feront prorata temporis selon la date exacte de démarrage du dispositif.

Les objectifs de la démarche et les engagements des 6 parties prenantes ont été décrits dans le cadre d'un projet de convention de partenariat (cf. document joint).

Les objectifs opérationnels visent notamment à :

- organiser a minima 4 réunions de sensibilisation par an, si possible et si pertinent, une par EPCI notamment en lien avec les Clubs d'entreprises ou avec les réunions annuelles thématiques organisées par PERSEE3C.
- impliquer dans la démarche (suite à un RDV individuel notamment) a minima :
  - Fin année 1 : 80 entreprises (consolidation avec les 48 entreprises de l'expérimentation + 30 nouvelles)
  - Fin année 2 : 110 entreprises (+30 nouvelles par rapport à l'année précédente)
  - Fin année 3 : 160 entreprises (+50 nouvelles par rapport à l'année précédente)
- contribuer à la réalisation a minima :
  - Fin année 1 : 10 nouvelles synergies de 1<sup>er</sup> niveau (substitution ou mutualisation)
  - Fin année 2 : 12 nouvelles synergies de 1<sup>er</sup> niveau (substitution ou mutualisation)
  - Fin année 3 : 15 nouvelles synergies de 1<sup>er</sup> niveau (substitution ou mutualisation)
- animer 2 synergies structurantes durant la période de 3 ans.

Le plan de financement de l'ensemble de la phase de consolidation se présente comme suit :

Plan de financement - Animation Écologie Industrielle et Territoriale							
Territoire du Gâtinais montargois							
2024-2027							
DÉPENSES				RECETTES			
	Année 1	Année 2	Année 3		Année 1	Année 2	Année 3
Charges de personnel animateur EIT (1 ETP)	40 536,00 €	41 144,00 €	41 765,00 €	Aide ADEME Année 1	23 322,60 €	- €	- €
<i>dont salaire brut</i>	<i>31 800,00 €</i>	<i>32 277,00 €</i>	<i>32 764,00 €</i>	Aide Région - CAPAsso (possible sur 3 ans)	- €	10 286,00 €	10 441,25 €
<i>dont charges patronales</i>	<i>8 736,00 €</i>	<i>8 867,00 €</i>	<i>9 001,00 €</i>	Participation versée par le PETR Gâtinais montargois	39 298,40 €	49 893,00 €	50 358,75 €
Frais de missions et de déplacement animateur EIT	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	<i>dont Mobilisation Fonds ADEME COT Transition</i>	<i>10 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>	<i>20 000,00 €</i>
Accès plateforme EIT et maintenance	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	<i>dont part AME</i>	<i>9 961,46 €</i>	<i>10 163,62 €</i>	<i>10 321,98 €</i>
Publicité et publication démarche EIT	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	<i>dont part 3CFG</i>	<i>6 445,65 €</i>	<i>6 576,46 €</i>	<i>6 678,93 €</i>
Frais de réception démarche EIT	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	<i>dont part 3CBO</i>	<i>6 445,65 €</i>	<i>6 576,46 €</i>	<i>6 678,93 €</i>
Équipement informatique / fournitures de bureau pour l'animateur EIT	1 050,00 €	- €	- €	<i>dont part CC4V</i>	<i>6 445,65 €</i>	<i>6 576,46 €</i>	<i>6 678,93 €</i>
Frais de structure (loyer, assurance, cotisations diverses, etc.)	2 535,00 €	2 535,00 €	2 535,00 €				
<b>TOTAL 1</b>	<b>62 621,00 €</b>	<b>60 179,00 €</b>	<b>60 800,00 €</b>	<b>TOTAL 1</b>	<b>62 621,00 €</b>	<b>60 179,00 €</b>	<b>60 800,00 €</b>

La convention prévoit le flux de versement des contributions des différents EPC I. Pour ce qui est de l'AME, l'engagement financier se répartira selon le calendrier ci-dessous :

- 2024 : 70 % de la contribution annuelle de l'année 1 de l'AME (\*)
- 2025 : solde de 30% de la contribution annuelle de l'année 1 de l'AME (\*) et 70 % de la contribution annuelle de l'année 2 de l'AME (\*)
- 2026 : solde de 30% de la contribution annuelle de l'année 2 de l'AME (\*) et 70 % de la contribution annuelle de l'année 3 de l'AME (\*)
- 2027 : 30 % de la contribution annuelle de l'année 3 de l'AME (\*)

(\*) où « contribution annuelle de l'année X de l'AME » fait référence au chiffre inscrit dans le tableau précédent, partie recette, ligne « dont part AME », colonne « Année X ».

Je vous propose d'approuver les modalités de cette opération et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 16 avril 2024, puis le 6 juin 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant l'expérimentation d'Ecologie Industrielle Territoriale entre septembre 2021 et septembre 2023 sur le bassin de vie de Montargis ;*

*Considérant la dynamique engagée au sein du territoire et l'adhésion des entreprises participantes ;*

*Considérant que l'Ecologie Industrielle Territoriale vise à optimiser les ressources sur un territoire, qu'il s'agisse d'énergies, d'eau, de matières, de déchets, mais aussi d'équipements et d'expertises, via une approche systémique qui s'inspire du fonctionnement des écosystèmes naturels ;*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1er : *APPROUVE la participation de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing à la phase de consolidation de la démarche d'Écologie Industrielle Territoriale à l'échelle du périmètre du PETR Gâtinais Montargois pour une période 2024-2027.*

Article 2 : *APPROUVE les termes de la convention de partenariat concernant cette opération et notamment les modalités financières prévues à l'article 5.*

Article 3 : *AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce projet.*

Article 4 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du PETR Gâtinais Montargois et Madame le Comptable Public.*

20) Autorisation à Monsieur le Président de signer la convention générale de fonctionnement multipartite avec la Région Centre-Val de Loire, Dev'Up et les EPCI de l'Est Loiret

Commission Développement Economique du 6 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Gérard LORENTZ

Monsieur LORENTZ : « Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « *Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie* ». Ce nouveau schéma confirme la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, DEV'UP, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique, dont il est question aujourd'hui, s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022. Pour les intercommunalités concernées,

les présentes conventions prendront en compte les enjeux économiques définis à l'échelle du bassin de vie et formalisés dans les conventions d'objectifs et de moyens.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention est, à l'échelle du Grand Montargis, de :

- Renforcer la mise en œuvre du SRDEII Ambition 2030 avec l'AME, la 3CFG, la CC4V et la 3CBO,
- Engager un partenariat privilégié en matière de suivi des actions de développement économique entre la Région, DEV'UP et les 4 intercommunalités,
- Coordonner les interventions économiques de la Région et des 4 intercommunalités.

Les EPCI voisins (CCCFG, 3CBO et CC4V) se sont prononcés ou vont se prononcer sur le même texte de convention. Il n'y a pas d'engagement financier de part et d'autre.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à signer la « Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région – Centre Val de Loire, Dev'Up, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communautés de communes Cléry Betz Ouanne, Canaux et Forêts en Gatinais et Quatre Vallées. »

#### Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;*

*Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023-2028 porté par la Région Centre-Val de Loire ;*

*Considérant la convention de mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité avec la Région Centre-Val de Loire signée en mars 2023 ;*

*Vu le projet de convention de partenariat proposé par la Région Centre-Val de Loire en collaboration avec DEV'Up, l'Agglomération Montargoise Et rives du roing (AME), la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V), la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gatinais (3CFG) et la Communauté de Communes Cléry Betz Ouanne ;*

*Vu notamment les articles L1511-2 et L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique de l'AME du 6 juin 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau de l'AME du 18 juin 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à*

*Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE Monsieur le Président à signer la « Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région – Centre Val de Loire, Dev'Up, la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing, les communautés de communes Cléry Betz Ouanne, Canaux et Forêts en Gatinais et Quatre Vallées », dont le projet est ci-annexé.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional Centre Val-de-Loire et à Madame le Comptable Public.*

## **TOURISME**

### 21) Gestion des Ports Saint Roch et Renée de France à Montargis : définition des tarifs (2024-2026)

Commission Tourisme du 3 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Régis GUERIN

Monsieur GUERIN : « Conformément à la loi NOTRe, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités portuaires relèvent de la compétence communautaire.

Suite à d'importants travaux d'aménagement, le Port de plaisance Saint Roch vient d'être réceptionné et peut désormais être exploité. L'Agglomération a décidé de confier la gestion des Ports Saint Roch et Renée de France à Montargis, à un prestataire.

Suite à une consultation, le choix s'est porté sur l'entreprise Marinov, spécialisée dans ce domaine. Afin de mener ces missions, il revient à l'Agglomération de définir les tarifs qu'elle souhaite appliquer.

Cette proposition tarifaire a fait l'objet d'une réflexion entre le gestionnaire choisi et l'Agglomération aux vues des tarifs pratiqués sur des équipements similaires (port de Briare, port de Saint-Mammès...).

Celle-ci a fait apparaître que les tarifs appliqués n'étaient plus en conformité avec la qualité des aménagements et des services aujourd'hui à disposition des usagers.

Cette différence (inférieure de 30%) s'explique notamment par les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement du Port Saint Roch.

Tenant compte des conventions existantes et afin de faire évoluer progressivement ces tarifs vers les tarifs cibles qui vous sont présentés, il vous est proposé d'appliquer une réduction de 30 % en 2024 et de 15 % en 2025 sur le tarif cible du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une augmentation progressive entre 2024 et 2026 est également proposée pour les tarifs des péniches hôtel qui s'amarrent au cours de l'année ainsi que pour les bateaux activités. Cette augmentation progressive ne s'applique pas aux bateaux activités existants (péniche restaurant de la Ville de Montargis et le bateau de tourisme de l'Agglomération Montargoise) pour lesquels les tarifs sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'en promouvoir l'usage.

Suite à un avis favorable de la commission Tourisme, je vous propose de valider ces propositions tarifaires applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

**Ports de plaisance Saint Roch et Renée de France à Montargis**  
**Evolution des tarifs d'amarrage de Montargis de 2024 à 2026**

Tarifs de passage					
Dimension maximum		Mois / Month		Semaine Week	Nuitée Night
Maximum dimension		B S ( nov à mars)	H S ( avril à oct)		
Longueur Length	Largeur Width	L S ( nov to march)	HS (april to oct)	(3)	(3)
7,00	2,75	74 €	112 €	68 €	11 €
8,00	3,00	84 €	130 €	73 €	12 €
10,00	3,30	109 €	168 €	94 €	16 €
12,00	3,85	132 €	201 €	104 €	17 €
14,00	4,40	152 €	213 €	124 €	21 €
17,00	4,60	173 €	249 €	140 €	23 €
20,00	4,80	185 €	285 €	155 €	26 €
30,00	5,00	274 €	412 €	224 €	37 €
40,00	5,20	386 €	582 €	335 €	56 €

Tarifs de passage cibles dès 2024

Tarifs annuels					
Dimension maximum <i>Maximum dimension</i>		Annuel 2023 mairie de Montargis	Annuel 2024	Annuel 2025	Annuel cible 2026
Longueur <i>Length</i>	Largeur <i>Width</i>				
		(2)	(3)		(3)
7,00	2,75		589 €	715 €	841 €
8,00	3,00	660 €	660 €	801 €	943 €
10,00	3,30	780 €	780 €	947 €	1 114 €
12,00	3,85	1 020 €	1 020 €	1 239 €	1 457 €
14,00	4,40	1 140 €	1 140 €	1 384 €	1 629 €
17,00	4,60	1 560 €	1 560 €	1 643 €	1 933 €
20,00	4,80	1 560 €	1 560 €	1 894 €	2 229 €
30,00	5,00	2 400 €	2 400 €	2 914 €	3 429 €
40,00	5,20	2 736 €	2 736 €	3 322 €	3 909 €

Tarifs annuels avec 30% de remise en 2024, 15% de remise en 2025 et tarifs définitifs en 2026

Tarifs Péniches hôtels				
	Pour rappel : 2023	2024	2025	Tarif cible 2026
Journée	29 €	29 €	37 €	44 €
Nuitée	29 €	29 €	60 €	70 €

Péniches hotels : tarif cible atteint en 2026

Tarifs Bateaux activité				
Dimension maximum <i>Maximum dimension</i>		Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer cible 2026
Longueur <i>Length</i>	Largeur <i>Width</i>			
		(3)		(3)
7,00	2,75	841 €	1 051 €	1 262 €
8,00	3,00	943 €	1 179 €	1 414 €
10,00	3,30	1 114 €	1 393 €	1 671 €
12,00	3,85	1 457 €	1 821 €	2 186 €
14,00	4,40	1 629 €	2 036 €	2 443 €
17,00	4,60	1 933 €	2 416 €	2 900 €
20,00	4,80	2 229 €	2 786 €	3 343 €
30,00	5,00	3 429 €	4 286 €	5 143 €
40,00	5,20	3 909 €	4 886 €	5 863 €
péniche restaurant		3 000 €	3 000 €	3 000 €

Bateaux activité hors péniche restaurant: coefficient de 1 en 2024, 1,25 en 2025 et 1,5 en 2026

Tous les tarifs seront actualisés annuellement en fonction de l'indice INSEE du cout de la construction

Forfait fluides			
Longueur	Largeur	Eau	Electricité
<i>Length</i>	<i>Width</i>	<i>Water</i>	<i>Electricity</i>
14,00	4,40	15 €/mois	30 €/mois
20,00	4,80	15 €/mois	60 €/mois
30,00	5,00	30 €/mois	80 €/mois
40,00	5,20	30 €/mois	90 €/mois

Informations *	Les tarifs affichés sont valables du 1er janvier au 31 décembre. Les tarifs sont indexés, chaque année, au 1er janvier, en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction
	Taxe de séjour : 0,20 €/nuitée / <i>Tourist tax : 0,20 €/night</i>
	<b>Longueur hors tout.</b> En cas de dépassement de <b>largeur</b> , la catégorie retenue sera celle de la catégorie supérieure. <b>Length over all.</b> <i>In case of exceeding width for a given category, your boat will be considered as the upper ca</i>
Prestations	Douches à la capitainerie / <i>Shower at the harbour office</i> (2) Eau et électricité en supplément au forfait / <i>Extra cost for water and electricity</i> (3) Branchement Eau Electricité sans supplément / <i>Water, electricity without extra cost</i> (4) Facturation eau (3€60/m3) et électricité (0,30 cts/kwh) Utilisation de la rampe de mise à l'eau : 10 €

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et L2313-1 ;*

*VU les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 3 juin 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant les importants travaux d'aménagement du port de plaisance Saint Roch,  
Considérant les conventions existantes,*

*Après en avoir délibéré et à .....*;

Article 1 : *DECIDE de définir les tarifs d'amarrage au Port de Plaisance comme suit :*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, le Régisseur du Port de Plaisance et Madame le Comptable Public.*

- 22) Actualisation des tarifs de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise pour l'exercice 2025  
Commission Tourisme du 3 juin 2024  
Bureau du 18 juin 2024  
Conseil communautaire du 25 juin 2024  
Rapporteur : Régis GUERIN

Monsieur GUERIN : « La Taxe de Séjour a été instaurée à l'échelle du territoire de l'Agglomération depuis 2008.

Pour rappel, l'Agglomération perçoit mais reverse intégralement le produit de cette taxe à l'office de tourisme afin de contribuer au financement des besoins de promotion du territoire.

Le tarif de la taxe de séjour n'a pas évolué depuis son instauration.

Au vu des nouveaux aménagements et nombreux investissements réalisés (Port de plaisance, Scandibérique...) et des tarifs appliqués sur des territoires équivalents (comparatif avec 16 territoires), il vous est proposé de faire évoluer ces tarifs.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Pour rappel, les modalités d'applications sont les suivantes :

### **Les redevables**

La taxe de séjour est applicable aux personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du loing et n'y possédant pas de résidence pour laquelle elles versent une taxe d'habitation.

Elle est applicable aux personnes séjournant dans les hébergements suivants :

- ↪ hôtels
- ↪ résidences de tourisme
- ↪ meublés touristiques
- ↪ villages vacances
- ↪ terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre hébergement de plein air
- ↪ ports de plaisance
- ↪ les autres formes d'hébergement marchand : gîtes, chambres d'hôtes, auberge de jeunesse, locations saisonnières...

### **Période d'application**

La taxe de séjour est établie à partir du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année.

### **Perception de la taxe par les logeurs**

Ce sont les logeurs ou exploitants des établissements qui hébergent les personnes désignées au-dessus.

Ils ont l'obligation de percevoir la taxe de séjour. Le non-respect de cette obligation constitue une infraction (Article R.2333-58 du CGCT).

### **Les tarifs**

Les tarifs sont fixés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans les limites du barème fixé par le décret n°2002-1549 du 24 décembre 2002-Article 1<sup>er</sup>.

La taxe de séjour est due à partir du jour de l'arrivée et pour toute la durée du séjour. L'affichage du tarif est obligatoire.

## Les exonérations

La Loi n°2014-1654 du 29/12/2014-article 67 et l'article L.2333-31 du CGCT ont modifié les exonérations en matière de Taxe de Séjour depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les seuls publics exonérés de Taxe de Séjour sont :

- ↪ les personnes âgées de moins de 18 ans,
- ↪ les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employés dans la commune,
- ↪ les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ↪ les personnes qui occupent des locaux gérés par des associations dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine.

## Modalités d'encaissement

La taxe de séjour est perçue par les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires à la fin du séjour. Le montant de la taxe de séjour doit être calculé conformément aux tarifs délibérés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération.

Suite à un avis favorable de la commission Tourisme, je vous propose de faire évoluer les tarifs comme suit :

### Tarifs taxe de séjour

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (hors taxes additionnelles)	Tarif proposé à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
Palaces	1,20 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,20 €	2,10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,30 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,25 €	0,50 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €
---	--------	--------

Hébergements	Taux	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	4%

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et le décret d'application n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2333-45 ;*

*Vu les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu le budget général de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme du 3 juin 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant que la taxe de séjour n'a pas évolué depuis son instauration en 2008 ;*

*Considérant les nouveaux aménagements et nombreux investissements réalisés (port de plaisance, Scandibérique,...) ;*

*Après en avoir délibéré et à .....*

Article 1er : *DECIDE de modifier les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :*

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif proposé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</i>
<i>Palaces</i>	<i>3,00 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<i>2,10 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<i>1,40 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	<i>1,10 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes</i>	<i>0,70 €</i>

<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	<i>0,50 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance</i>	<i>0,20 €</i>
<i>Hébergements</i>	<i>Taux</i>
<i>Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air</i>	<i>4 %</i>

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, aux hébergeurs de l'Agglomération Montargoise et à Madame le Comptable Public.*

23) Actualisation des tarifs pour les établissements de plein air de l'Agglomération Montargoise

Commission Tourisme du 3 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Régis GUERIN

Monsieur GUERIN : « Afin de compléter l'offre faites aux touristes sur les 2 établissements de plein air (Camping de la Forêt à Montargis et Camping des Rives du Loing à Cepoy) gérés et exploités par l'Agglomération Montargoise, et suite à des demandes récurrentes de cyclotouristes de pouvoir bénéficier de cette offre, il vous est proposé de mettre en place un tarif location tente sur ces 2 établissements.

Ce service comprend une tente déjà montée, mise à la location au prix de 15 euros la nuitée pour un maximum de 3 personnes. Il répond à une demande des cyclotouristes qui arrivant sur les établissements n'ont pas forcément l'envie et la volonté de monter leur équipement.

Par ailleurs, il vous est également proposé de mettre en place une gratuité pour l'hébergement de personnes qui interviennent dans l'organisation d'événements faisant l'objet d'une convention entre les organisateurs et l'Agglomération Montargoise.

Suite à un avis favorable de la Commission Tourisme, je vous propose de valider ces propositions. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1611-4 et L2313-1 ;*

*VU les statuts de l'Agglomération Montargoise ;*

*VU l'avis favorable de la Commission Tourisme du 3 juin 2024 ;*

*VU l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant la demande de cyclotouristes de pouvoir bénéficier d'une offre de tente déjà montée ;  
Considérant la proposition de mettre en place une gratuité pour l'hébergement de personnes qui interviennent dans l'organisation d'événements faisant l'objet d'une convention entre les organisateurs et l'Agglomération Montargoise ;*

*Après en avoir délibéré et à .....*;

*Article 1 : DECIDE pour les établissements de plein air gérés par l'Agglomération Montargoise (campings de la Forêt à Montargis et des Rives du Loing à Cepoy) :*

- *de mettre en place un tarif de 15 euros la nuitée pour la location de tente sur les établissements de plein air gérés et exploités par l'Agglomération ;*
- *la gratuité pour l'hébergement de personnes qui interviennent dans l'organisation d'événements faisant l'objet d'une convention entre les organisateurs et l'Agglomération Montargoise.*

*Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, le Régisseur des établissements de plein air et Madame le Comptable Public.*

## **EMPLOI – FORMATION – NUMÉRIQUE**

### **24) Financement du CFA Est-Loiret (Centre de Formation des Apprentis) – Exercice 2024**

Commission Emploi Formation Numérique du 14 mai 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Christian BOURILLON

Monsieur BOURILLON : « Le CFA Est-Loiret assure une formation professionnelle qualifiante dans 4 métiers :

- coiffure : CAP, MC (Mention complémentaire) et brevet professionnel ;
- vente/commerce : CAP, baccalauréat professionnel, BTS (Bac + 2) et bachelor ;
- mécanique automobile : CAP, CQP (Certificat de qualification professionnelle) et baccalauréat professionnel ;
- Service à la personne : CAP Petite Enfance et TP (Titre professionnel) Assistant Vie aux Familles (selon inscriptions).

Le CFA Est-Loiret est installé dans les locaux du lycée professionnel Jeannette Verdier, appartenant au Conseil régional du Centre-Val de Loire et a aussi pris en location des bâtiments à Villemandeur (ZA Mandoria) pour les formations « mécanique auto ». Il accueille près de 409 apprentis (+8,2 % par rapport à l'année précédente) et souhaite encore progresser dans son développement (ouverture de nouvelles formations complémentaires, croissance des effectifs...). D'autre part, le CFA devrait ouvrir une « école de la seconde chance » à l'automne 2024.

Par délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023, l'Agglomération Montargoise a défini l'intérêt communautaire des compétences, notamment les actions menées par le CFA Est Loiret. Il appartient à l'Agglomération Montargoise de participer à son financement.

Les statuts du syndicat mixte CFA Est-Loiret, approuvés par les représentants de l'Agglomération Montargoise, basent les contributions annuelles des communes et intercommunalités en fonction du nombre d'habitants qui y demeurent. Il y a donc un ajustement par rapport à l'année précédente.

Le CFA Est Loiret a adressé un appel à participation aux frais de fonctionnement de 136.987,20 € au titre de l'année 2024, en légère progression par rapport à l'année précédente (131.056,80 € en 2023).

La commission Emploi-Formation-Numérique a entendu l'équipe dirigeante du CFA sur les projets du centre et ses besoins. Elle s'est prononcée favorablement sur l'octroi du financement demandé.

Je vous propose donc d'autoriser le versement au CFA Est-Loiret, d'une participation aux frais de fonctionnement de **136.987,20 € au titre de l'exercice 2024.** »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ;*

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 26 septembre 2023 définissant l'intérêt communautaire des compétences, notamment les actions du CFA Est Loiret ;*

*Vu le budget primitif général 2024 de l'Agglomération Montargoise ;*

*Vu l'appel de participation reçu du CFA Est Loiret au titre de l'exercice 2024 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission Emploi Formation Numérique du 14 mai 2024 ;*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Après en avoir délibéré et à*

Article 1er : *AUTORISE le versement au CFA Est Loiret de la participation due au titre de l'année 2024, d'un montant de 136.987,20 €. Cette somme est inscrite au Budget général.*

Article 2 : *La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Président du CFA Est-Loiret et Madame le Comptable Public.*

25) Campus connecté : Autorisation au Campus Connecté de l'Agglomération Montargoise d'adhérer à l'association « CAFOGÂT »

Commission Emploi Formation Numérique du 14 mai 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Christian BOURILLON

Monsieur BOURILLON : « Le Campus Connecté souhaite adhérer à l'association « Collectif des acteurs de la formation du Gâtinais » nommé CAFOGÂT. L'association a pour objectif de réunir les acteurs de la formation du bassin du Gâtinais afin de les mettre en relation et de travailler ensemble afin de proposer des actions pour le public.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer le bulletin d'adhésion à CAFOGÂT et à approuver le versement de la cotisation annuelle de 25 euros. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'agglomération ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 5211-1 ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération ;  
Vu la délibération n° 20-299 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 sur l'autorisation à Monsieur le Président de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Campus Connecté » au titre du Programme d'Investissement d'Avenir ;  
Vu l'avis de la Commission Emploi Formation Numérique du 14 mai 2024 ;  
Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024 ;*

*Considérant la volonté de l'association de promouvoir, développer et coordonner la formation continue sur le territoire ;  
Considérant l'objectif de réunir les acteurs de la formation afin de les mettre en relation et proposer des actions pour le public ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : AUTORISE Monsieur le Président de l'Agglomération Montargoise à signer le formulaire d'adhésion à l'association du Collectif des acteurs de formation du Gatinais (CAFOGÂT).*

*Article 2 : APPROUVE le versement de la cotisation annuelle de 25 euros.*

*Article 3 : La dépense est inscrite à la fonction 611 - Campus Connecté du budget général 2024.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, à Madame le Comptable Public et au bureau de l'association de CAFOGÂT.*

## **URBANISME ET FONCIER**

### **26) Commune de Chalette sur Loing – ZAE de Saint Gobain – parcelles cadastrées AX n°15 et n°32 -**

#### **Cession de terrain à la société ADM**

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « ADM est un développeur immobilier spécialisé, engagé exclusivement dans la régénération de sites industriels en friche ou en fin de vie, situés en zone urbanisée. ADM a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour des parcelles situées sur la zone d'activité de Saint Gobain, sur la Commune de Chalette sur Loing, propriétés de la Commune, mais aussi pour les parcelles cadastrées AX n°15 et n°32 d'une contenance de 17 074 m<sup>2</sup> appartenant à l'Agglomération Montargoise.

ADM, partenaire de l'investisseur PROLOGIS, souhaite, en effet, construire un centre industriel et logistique à températures dirigées, et de bureaux d'accompagnement, soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), afin d'y implanter la société Pro à Pro comme locataire.

Par courrier d'intention en date du 18/06/2024, la société ADM a formulé auprès de l'Agglomération Montargoise, une proposition d'acquisition de parcelles aux conditions suivantes :

- Le prix de base de 9,35 € Hors Taxe / m<sup>2</sup> correspondant à l'estimation faite par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, déduction faite d'une réduction de - 15% convenue ensemble ;
- Ce Prix de Base pourrait être révisé à la baisse pour tenir compte des couts éventuels liés aux contraintes du site (surcouts liés : à la mise en compatibilité environnementale / dépollution, aux terrassements nécessités par la topographie du site, aux mesures spécifiques nécessitées en matière environnementale, etc.) tel que décrit ci-après aux Conditions suspensives ;
- Le prix révisé à la baisse ne pourra cependant être inférieur à un prix plancher de 1,00€ Hors Taxe / m<sup>2</sup> foncier.

La société ADM a également émis le souhait de signer une promesse unilatérale de vente aux Conditions suspensives principales suivantes, à réaliser par et au bénéfice de l'Acquéreur :

- **Audit technique et environnemental** satisfaisant, diligenté aux frais de l'Acquéreur :
  - Audit lié aux conditions géotechniques de sol, incluant la réalisation de sondages de sol, ne révélant pas de caractéristiques géotechniques du sol nécessitant des adaptations de sol ou des fondations spéciales, pour la bonne réalisation du projet ; Dans le cas contraire, voir **N.B.** ci-après ;
  - Audit lié aux conditions écologiques et environnementales de sol, incluant la réalisation de sondages de sol, ne révélant pas de niveau de pollution de sol et de sous-sol au-dessus des seuils de tolérance acceptables, selon la réglementation en vigueur, nécessitant des travaux d'excavations pour une mise en compatibilité environnementale, pour la bonne réalisation du projet ; Dans le cas contraire, voir **N.B.** ci-après ;
  - Audit lié à la décontamination réglementaire de l'amiante qui pourrait être identifiée, incluant sondages et prélèvements pour diagnostics préalables aux démolitions, ne révélant pas de contamination à l'amiante, notamment dans les voiries, superstructures ou infrastructures, pour la bonne réalisation du projet ; Dans le cas contraire, voir **N.B.** ci-après ;
  - **N.B.** : A l'issue de cet Audit, le **prix de base sera révisé à la baisse, de tous les surcouts** (nécessaires à la bonne réalisation du Projet) **dépassant** une valeur de **2€ HT/ m<sup>2</sup> foncier**.
- **Obtention d'un Permis de Construire** autorisant le projet, devenu définitif ;
- **Obtention d'un arrêté ICPE** autorisant le projet, devenu définitif ;
- **Obtention d'une autorisation environnementale** (Autorité environnementale, Loi sur l'Eau, etc.) autorisant le projet, devenue définitive ;
- Obtention d'une offre technique et financière de raccordement électrique, par le concessionnaire réseau compétent, permettant l'exploitation du projet ;
- **Signature du Bail en l'État Futur d'Achèvement** (BEFA) avec la société **Pro à Pro**, pour le Projet ;
- **Signature d'une promesse de vente** - avec les mêmes conditions que celles énumérées précédemment concernant les parcelles complémentaires, propriété de de la Commune de Châlette-sur-Loing ;

Je vous propose donc :

- d'approuver la cession par l'Agglomération Montargoise des parcelles AX n°15 et n°32, d'une emprise de 17 074 m<sup>2</sup>, situées dans la zone d'activité de Saint Gobain, commune de

Chalette-sur-Loing, à la société ADM avec faculté de substitution par toute société créée en la circonstance, pour un prix de base de 9,35 € Hors Taxe / m<sup>2</sup> ;

- de préciser que ce prix pourra être révisé pour tenir compte des coûts liés aux contraintes du site (surcoût éventuel de dépollution, topographie plus ou moins compliquée, demandes particulières en matière environnementale, etc...), sans pour autant être inférieur au prix plancher de 1,00 € Hors Taxe / m<sup>2</sup>.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de vente avec la société ADM.
- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette promesse de vente puis de cette cession. »



Projet délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU l'avis de valeur vénale des services de la Direction Générale des Finances Publiques d'Orléans en date du 05 septembre 2023,*

*VU le courrier d'intention de la société ADM en date du 18/06/2024,*

*VU le Bureau du 18 juin 2024,*

*ENTENDU le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing chargé de la commission Urbanisme et Foncier, qui informe les membres du Conseil communautaire que la société ADM est un développeur immobilier spécialisé, engagé exclusivement dans la régénération de sites industriels en friche ou en fin de vie, situés en zone urbanisée. ADM a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour des parcelles situées sur la zone d'activité de Saint Gobain, sur la Commune de Chalette sur Loing, propriétés de la Commune, mais aussi pour les parcelles cadastrées AX n°15 et n°32 d'une contenance de 17 074 m<sup>2</sup> appartenant à l'Agglomération Montargoise.*

*ADM, partenaire de l'investisseur PROLOGIS, souhaite, en effet, construire un centre industriel et logistique à températures dirigées, et de bureaux d'accompagnement, soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), afin d'y implanter la société Pro à Pro comme locataire.*

*Par courrier d'intention en date du 18/06/2024, la société ADM a formulé auprès de l'Agglomération Montargoise, une proposition d'acquisition de parcelles aux conditions suivantes :*

- *Le prix de base de 9,35 € Hors Taxe / m<sup>2</sup> correspondant à l'estimation faite par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, déduction faite d'une réduction de - 15% convenue ensemble ;*
- *Ce prix de base pourrait être révisé à la baisse pour tenir compte des couts éventuels liés aux contraintes du site (surcouts liés : à la mise en compatibilité environnementale / dépollution, aux terrassements nécessités par la topographie du site, aux mesures spécifiques nécessitées en matière environnementale, etc.) tel que décrit ci-après aux Conditions suspensives ;*
- *Le prix révisé à la baisse ne pourrait cependant être inférieur à un prix plancher de 1 € Hors Taxe / m<sup>2</sup> foncier.*

*La société ADM a également émis le souhait de signer une promesse unilatérale de vente aux Conditions suspensives principales suivantes, à réaliser par et au bénéfice de l'Acquéreur :*

- **Audit technique et environnemental** satisfaisant, diligenté aux frais de l'Acquéreur :
  - *Audit lié aux conditions géotechniques de sol, incluant la réalisation de sondages de sol, ne révélant pas de caractéristiques géotechniques du sol nécessitant des adaptations de sol ou des fondations spéciales, pour la bonne réalisation du projet ; Dans le cas contraire, voir **N.B.** ci-après ;*
  - *Audit lié aux conditions environnementales de sol, incluant la réalisation de sondages de sol, ne révélant pas de niveau de pollution de sol et de sous-sol au-dessus des seuils de tolérance acceptables, selon la réglementation en vigueur, nécessitant des travaux d'excavations pour une mise en compatibilité environnementale, pour la bonne réalisation du projet ; Dans le cas contraire, voir **N.B.** ci-après ;*

- *Audit lié à la décontamination réglementaire de l'amiante qui pourrait être identifiée, incluant sondages et prélèvements pour diagnostics préalables aux démolitions, ne révélant pas de contamination à l'amiante, notamment dans les voiries, superstructures ou infrastructures, pour la bonne réalisation du projet ; Dans le cas contraire, voir **N.B.** ci-après ;*
- ***N.B.** : A l'issue de cet Audit, le **prix de base** sera **révisé** à la baisse, **de tous les surcoûts** (nécessaires à la bonne réalisation du Projet) **dépassant** une valeur de **2€ HT/ m<sup>2</sup>** foncier.*
- ***Obtention d'un Permis de Construire** autorisant le projet, devenu définitif ;*
- ***Obtention d'un arrêté ICPE** autorisant le projet, devenu définitif ;*
- ***Obtention d'une autorisation environnementale** (Autorité environnementale, Loi sur l'Eau, etc.) autorisant le projet, devenue définitive ;*
- *Obtention d'une offre technique et financière de raccordement électrique, par le concessionnaire réseau compétent, permettant l'exploitation du projet ;*
- ***Signature du Bail en l'État Futur d'Achèvement (BEFA) avec la société Pro à Pro, pour le Projet ;***
- ***Signature d'une promesse de vente** - avec les mêmes conditions que celles énumérées précédemment concernant les parcelles complémentaires, propriété de de la Commune de Châlette-sur-Loing ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la cession par l'Agglomération Montargoise des parcelles AX n°15 et n°32, d'une emprise de 17 074 m<sup>2</sup>, situées dans la zone d'activité de Saint Gobain, commune de Châlette-sur-Loing, à la société ADM avec faculté de substitution par toute société créée en la circonstance, pour un prix de base de 9,35 € Hors Taxe / m<sup>2</sup>.*

*Article 2 : Précise que ce prix pourra être révisé pour tenir compte des coûts liés aux contraintes du site (surcoût éventuel de dépollution, topographie plus ou moins compliquée, demandes particulières en matière environnementale, etc...), sans pour autant être inférieur au prix plancher de 1,00 € Hors Taxe /m<sup>2</sup>.*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente avec la société ADM.*

*Article 4 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette promesse de vente puis de cette cession.*

*Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame le Préfet, Madame le Comptable Public, au notaire en charge de la vente ainsi qu'à la société ADM.*

27) Commune de Pannes – Arboria 1 – Cession foncière de 35 800 m<sup>2</sup> environ issus des parcelles YL n° 356, 344 et 348 à la SCI CHRISTHO (ou la SCI créée pour la circonstance) pour les besoins de l'entreprise SMTRT (Groupe GAGNE)

Commission Urbanisme et Foncier du 7 juin 2024

Commission Développement Economique du 6 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « La société SMTRT est installée depuis plus de 30 ans sur le territoire de l'AME, suite au rachat des activités de M. VAN EDVELDE. Elle propose à ses clients des activités de transport et entreposage tant en France qu'à l'international. Depuis quelques mois, l'entreprise a été rachetée par le groupe GAGNE.

Les besoins propres à la SMTRT (et à ses clients) ont entraîné, depuis plusieurs années des prises à bail de locaux disponibles, dont notamment 2 cellules de 6000 m<sup>2</sup> dans l'immeuble LABELIANS à Pannes (Arboria 1). Cependant, ces prises à bail sont précaires car LABELIANS prévoit d'utiliser, à un terme non connu, son immeuble pour ses propres activités.

Dans ce contexte, les dirigeants de la SMTRT ont pour projet de réaliser une opération immobilière par la construction d'un immeuble logistique de 10 à 12000 m<sup>2</sup>. L'immeuble projeté serait porté par une SCI familiale et serait loué (bail de long terme) par SMTRT/GAGNE. Il s'agirait d'une installation ICPE probablement soumise à déclaration.

Comme l'immeuble a vocation à traiter les volumes déjà existants dans l'immeuble LABELIANS, l'opération ne sera pas directement génératrice d'emploi ou d'activité. Il faut cependant prendre en considération que les activités de LABELIANS pourront se développer dans les volumes qui seront libérés.

L'Agglomération Montargoise dispose des parcelles YL n°356, 344 et 348 sises rue des Frênes, dans la ZAE d'Arboria à Pannes et situées en zone UX du PLUiHD. L'emprise totale de ces parcelles est de 60 784 m<sup>2</sup>. Il est à noter qu'une partie de ces espaces est concernée par un risque inondation du PPRi de la Vallée du Loing – Aval [zone urbanisée hors centre urbain - aléa faible à moyen ; hauteur d'eau faible en bleu clair (H<0,50m) à moyen en jaune (0,50<H<1,00m)]. Enfin, la présence d'une conduite d'eau pluviale souterraine, positionnée dans l'axe sud-nord, est à signaler et devra faire l'objet d'une constitution de servitude.

Par courriel du 22 janvier 2024, les porteurs du projet ont proposé d'acquérir une emprise foncière d'environ 35 800 m<sup>2</sup> issue de ces parcelles pour un prix total de 610 000 € HT (net vendeur).

Leur demande a fait l'objet d'un avis des domaines délivré par le service du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 23/02/2024 dont il résulte que la valeur vénale du bien est estimée à 669 750 € HT.

Par courriel du 26/04/2024, SMTRT a confirmé son intérêt malgré la hausse de prix pour l'achat de ce terrain.

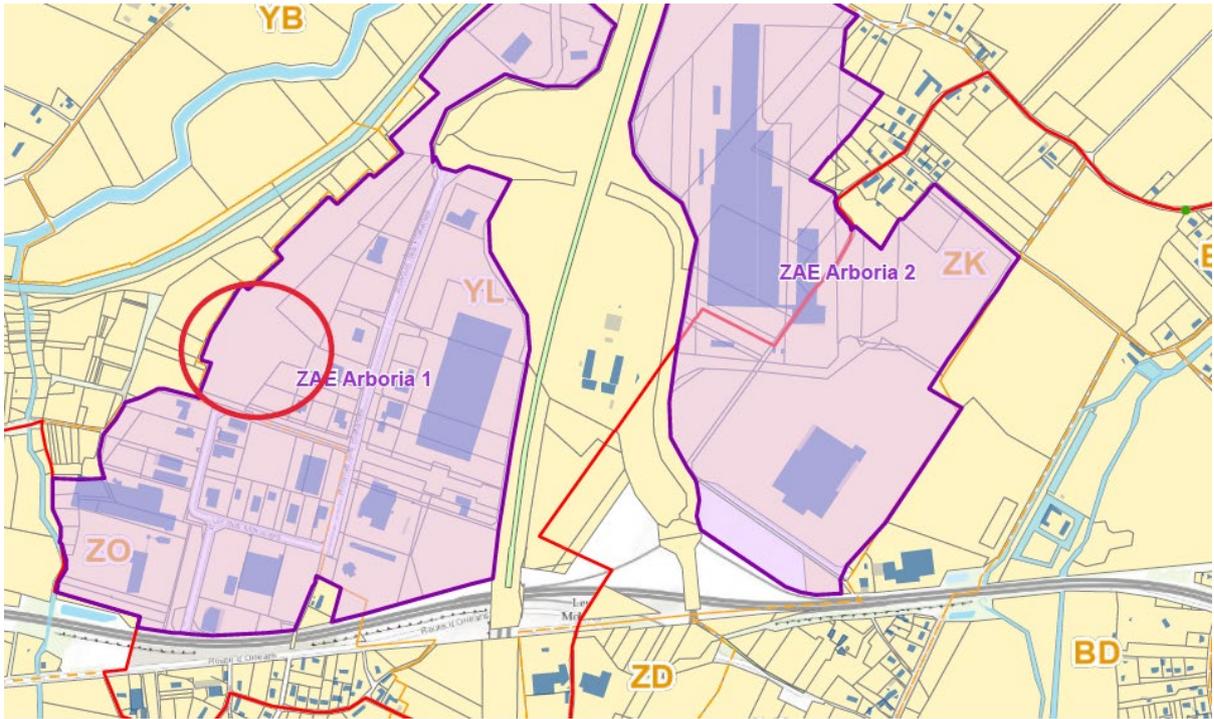
Il est précisé que ce prix sera payé comptant lors de la régularisation de l'acte authentique de vente. Les conditions suspensives envisagées consistent en la non-obtention des autorisations d'urbanisme et financement liées au projet

La division cadastrale de ces parcelles sera réalisée aux frais de l'Agglomération Montargoise tandis que les frais de vente seraient à la charge de l'acquéreur.

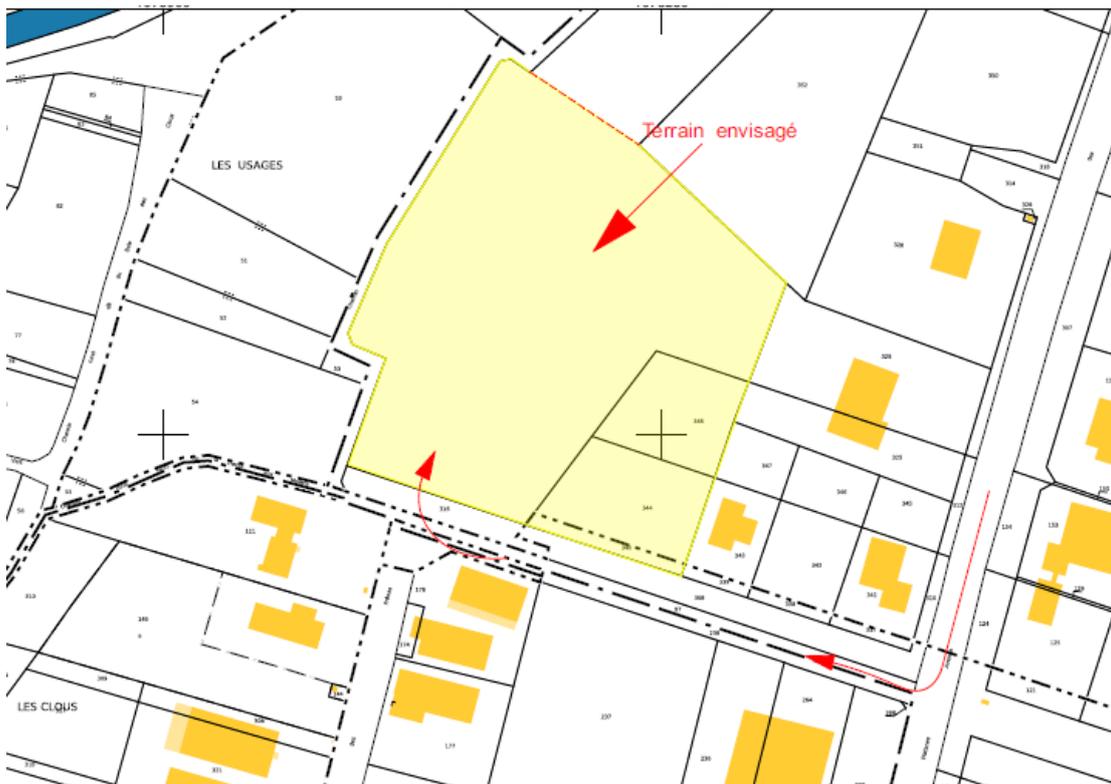
Je vous propose donc :

- D'approuver la cession par l'Agglomération Montargoise d'une emprise d'environ 35 800 m<sup>2</sup> issue des parcelles YL n° 356, 344 et 348, Commune de Pannes, ZAE d'Arboria 1, à SMTRT ou la SCI créée en la circonstance, au prix de 669 750 € HT (terrain soumis à la TVA).
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente. »
-

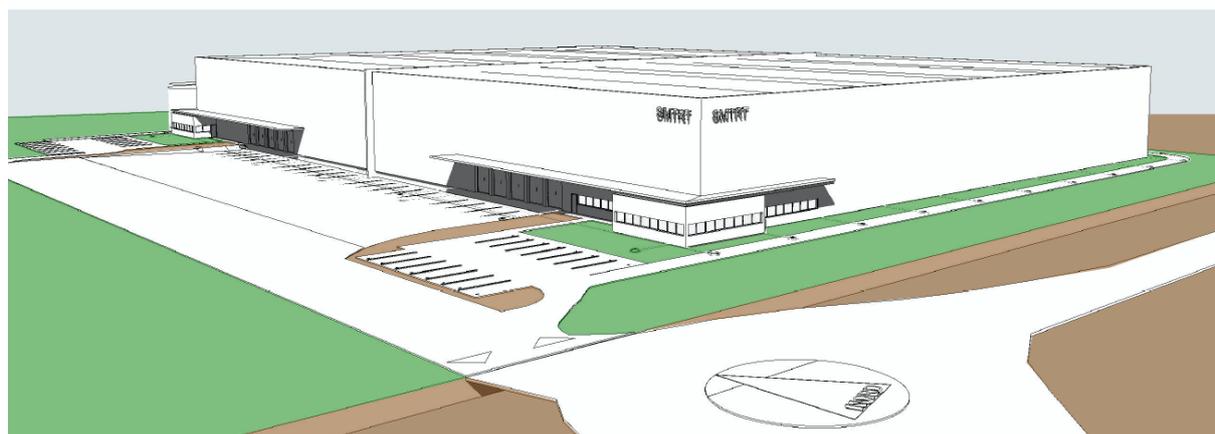
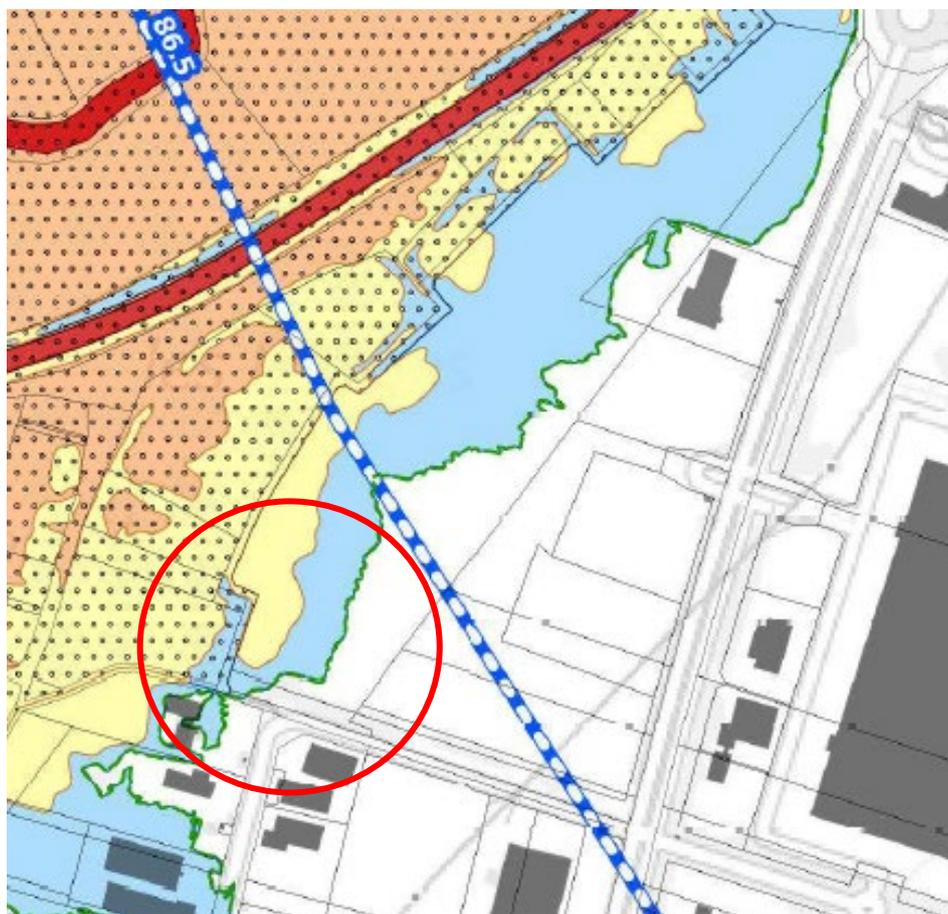
### Plan de localisation du terrain sur la ZAE d'Arboria 1

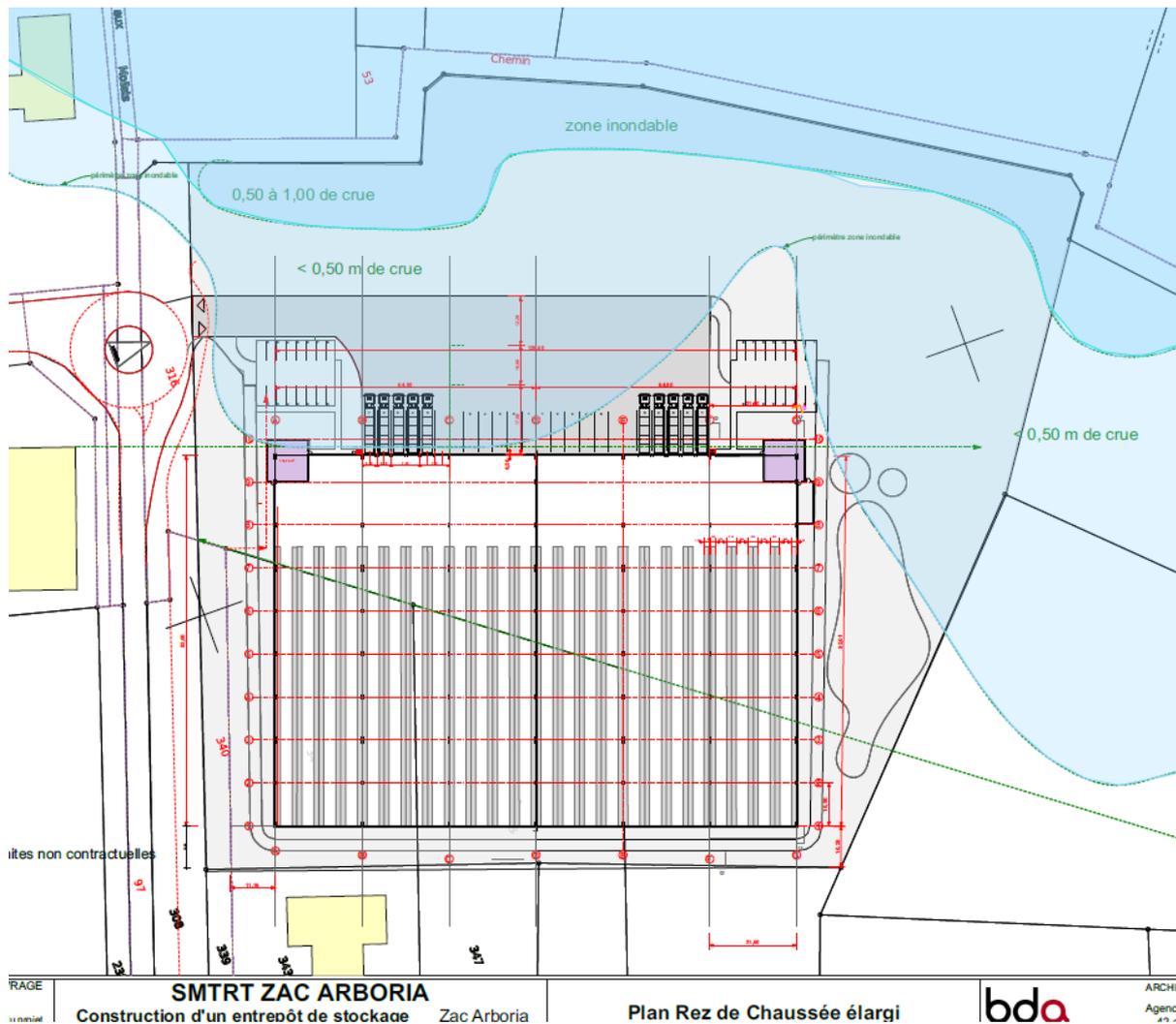


### Plan de l'emprise souhaitée des parcelles



Extrait du zonage du PPRi de la Vallée de Loing - Aval





Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 23/02/2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 06 juin 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 07 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que la société SMTRT, est installée depuis plus de 30 ans sur le territoire de l'AME, suite au rachat des activités de M. VAN EDVELDE. Elle propose à ses clients des activités de transport et entreposage tant en France qu'à l'international. Depuis quelques mois, l'entreprise a été rachetée par le groupe GAGNE.*

*Les besoins propres à la SMTRT (et à ses clients) ont entraîné, depuis plusieurs années des prises à bail de locaux disponibles, dont notamment 2 cellules de 6000 m<sup>2</sup> dans l'immeuble LABELIANS à Pannes (Arboria 1). Cependant, ces prises à bail sont précaires car LABELIANS prévoit d'utiliser, à un terme non connu, son immeuble pour ses propres activités.*

*Dans ce contexte, les dirigeants de la SMTRT ont pour projet de réaliser une opération immobilière par la construction d'un immeuble logistique de 10 à 12000 m<sup>2</sup>. L'immeuble projeté serait porté par une SCI familiale et serait loué (bail de long terme) par SMTRT/GAGNE. Il s'agirait d'une installation ICPE probablement soumise à déclaration.*

*Comme l'immeuble a vocation à traiter les volumes déjà existants dans l'immeuble LABELIANS, l'opération ne sera pas directement génératrice d'emploi ou d'activité. Il faut cependant prendre en considération que les activités de LABELIANS pourront se développer dans les volumes qui seront libérés.*

*L'Agglomération Montargoise dispose des parcelles YL n°356, 344 et 348 sises rue des Frênes, dans la ZAE d'Arboria à Pannes et situées en zone UX du PLUiHD. L'emprise totale de ces parcelles est de 60 784 m<sup>2</sup>. Il est à noter qu'une partie de ces espaces est concernée par un risque inondation du PPRi de la Vallée du Loing – Aval [zone urbanisée hors centre urbain - aléa faible à moyen ; hauteur d'eau faible en bleu clair (H<0,50m) à moyen en jaune (0,50<H<1,00m)]. Enfin, la présence d'une conduite d'eau pluviale souterraine, positionnée dans l'axe sud-nord, est à signaler et devra faire l'objet d'une constitution de servitude*

*Par courriel du 22 janvier 2024, les porteurs du projet ont proposé d'acquérir une emprise foncière d'environ 35 800 m<sup>2</sup> issue de ces parcelles pour un prix total de 610 000 € HT (net vendeur).*

*Leur demande a fait l'objet d'un avis des domaines délivré par le service du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP du Centre-Val de Loire et du Loiret en date du 23/02/2024 dont il résulte que la valeur vénale du bien est estimée à 669 750 € HT.*

*Par courriel du 26/04/2024, SMTRT a confirmé son intérêt malgré la hausse de prix pour l'achat de ce terrain.*

*Il est précisé que ce prix sera payé comptant lors de la régularisation de l'acte authentique de vente. Les conditions suspensives envisagées consistent en la non-obtention des autorisations d'urbanisme et financement liées au projet.*

*La division cadastrale de ces parcelles sera réalisée aux frais de l'Agglomération Montargoise tandis que les frais de vente seraient à la charge de l'acquéreur.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve la cession par l'Agglomération Montargoise d'une emprise d'environ 35 800 m<sup>2</sup> issue des parcelles YL n° 356, 344 et 348, Commune de Pannes, ZAE d'Arboria 1, à SMTRT ou la SCI créée en la circonstance, au prix de 669 750 € HT (terrain soumis à la TVA).*

*Article 2 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente.*

*Article 3 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, l'acquéreur du terrain et au notaire en charge de la rédaction de l'acte.*

28) Commune de Chalette-sur-Loing – Extension de la ZAE La Grande Prairie – Cession du lot M – annule et remplace la délibération n° 22-248 du Conseil Communautaire du 27/09/2022 : changement de dénomination de la SCI

Commission Urbanisme et Foncier du 7 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°22-248 du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la cession par l'Agglomération Montargoise du lot M de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette-sur-Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup>, à la SASU TRANSTIME EXPRESS, représentée par Monsieur Aziz ASSAOUI.

Par courriel en date du 29 février 2024, Monsieur Aziz ASSAOUI informait l'Agglomération Montargoise que l'acquisition du lot M serait réalisée par la SCI ZA SGI, et non par la SCI TRANSTIME EXPRESS.

En conséquence, il convient d'annuler et remplacer la délibération n°22-248 du Conseil Communautaire du 21/09/2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant, prenant en compte le changement de SCI. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5216-5*

*Vu la délibération n° 22-75 du conseil communautaire du 29 mars 2022 autorisant Monsieur le Président à signer une réservation des lots issus du permis d'aménager déposé par l'AME auprès du service Instructeur de la ville de Chalette/Loing pour l'extension de la ZAE La Grande Prairie, Vu la délibération n°22-248 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022 approuvant la cession à la SASU TRANSTIME EXPRESS,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 07 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle que l'Agglomération Montargoise que par délibération n°22-248 du 27 septembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la cession par l'AME du lot M de l'extension de la ZAE « La Grande Prairie » à Chalette/Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup>, à la SASU TRANSTIME EXPRESS, représentée par Monsieur Aziz ASSAOUI.*

*Par courriel en date du 29 février 2024, Monsieur Aziz ASSAOUI informait l'Agglomération Montargoise que l'acquisition du lot M serait réalisée par la SCI ZA SGI, et non par la SCI TRANSTIME EXPRESS.*

*Après en avoir délibéré, et à*

Article 1<sup>er</sup> : *Annule la délibération n°22-248 du Conseil Communautaire du 27/09/2022.*

Article 2 : *Approuve la cession par l'Agglomération Montargoise du lot M (emprise de 1 631 m<sup>2</sup>) de l'extension de la ZAE "La Grande Prairie" à Chalette-sur-Loing au prix de 16,20 € HT/m<sup>2</sup>.*

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente correspondant, prenant en compte le changement de SCI.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, l'acquéreur du terrain et le notaire en charge de la rédaction de l'acte.

29) Commune d'Amilly – Zone Industrielle – Cession d'une emprise de 41 770 m<sup>2</sup> environ - annulation de la délibération n° 21-146 du Conseil Communautaire du 25/05/2021

Commission Urbanisme et Foncier du 07 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Par délibération n°21-146 du 25 mai 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'une cession d'un ensemble foncier d'environ 41 770 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, sur la zone industrielle d'Amilly, à un porteur de projet intéressé notamment par le rachat de l'ancien site Hutchinson.

Cette acquisition était soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Acquisition du site Hutchinson,
- Obtention d'un financement bancaire,
- Obtention des autorisations environnementales nécessaires au projet (loi sur l'eau, évaluation environnementale si la DREAL le demande, etc...),
- Absence de contraintes liées à l'archéologie qui bloqueraient le projet sur une durée trop longue.

Par courriel en date du 23 novembre 2022, le porteur de projet informait l'Agglomération Montargoise qu'il était contraint de surseoir au projet pour des raisons financières dues notamment à la crise du Covid et aux études environnementales.

De ce fait, l'ancien site d'Hutchinson avait finalement été vendu au second trimestre 2023 au groupe CREAMATT.

Ainsi, je vous propose d'annuler en conséquence la délibération n°21-146 du Conseil Communautaire du 25/05/2021. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,*

*Vu la délibération n° 21-146 du Conseil Communautaire du 25 mai 2021,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 07 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui rappelle que l'Agglomération Montargoise que par délibération n°21-146 du 25 mai 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion d'une cession d'un ensemble foncier d'environ 41 770 m<sup>2</sup> au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, sur la zone industrielle d'Amilly, à un porteur de projet, intéressé notamment par le rachat de l'ancien site Hutchinson.*

*Cette acquisition était soumise aux conditions suspensives suivantes :*

- *Acquisition du site Hutchinson,*
- *Obtention d'un financement bancaire,*
- *Obtention des autorisations environnementales nécessaires au projet (loi sur l'eau, évaluation environnementale si la DREAL le demande, etc...),*
- *Absence de contraintes liées à l'archéologie qui bloqueraient le projet sur une durée trop longue.*

*Par courriel en date du 23 novembre 2022, le porteur de projet informait l'Agglomération Montargoise qu'il était contraint de surseoir au projet pour des raisons financières dues notamment à la crise du Covid et aux études environnementales.*

*De ce fait, l'ancien site d'Hutchinson avait finalement été vendu au second trimestre 2023 au groupe CREAMATT.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : annule la délibération n° 21-146 du Conseil Communautaire du 25/05/2021.*

*Article 2 : la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète.*

30) Acquisition des parcelles boisées G n°588 et n°589 sur la Commune de Griselles appartenant au Département pour échange avec ONF de la parcelle AE n°27 sur la Commune de Montargis

Commission Tourisme du 30 avril 2024

Commission Urbanisme et Foncier du 7 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « L'Agglomération Montargoise dans le cadre de sa compétence Tourisme assure la gestion, l'exploitation et la commercialisation du camping de la Forêt situé avenue Louis Maurice Chautemps sur la commune de Montargis, sous couvert d'une convention de mise à disposition du terrain par l'ONF propriétaire du terrain (parcelle AE n°27 d'une superficie de 50 944 m<sup>2</sup>).

Cette parcelle a été estimée par les domaines pour le foncier et l'ONF pour la partie boisée à 232 688 € HT.

L'Agglomération Montargoise investit et participe activement au développement du Tourisme et souhaite accroître son offre d'hébergements.

L'Agglomération Montargoise a ainsi développé cette offre sur le camping des rives du Loing à Cepoy par la mise en place de lodges qui est une véritable réussite.

Ce vecteur étant porteur, l'Agglomération souhaite développer la même offre sur le camping de la Forêt car aujourd'hui cet établissement de plein air est vétuste et ne répond plus aux critères d'exigences des clients.

Afin de programmer un projet d'investissement sur cet établissement, l'Agglomération Montargoise souhaiterait devenir propriétaire du terrain.

Aussi, nos services se sont rapprochés de l'ONF afin d'évoquer la possibilité de devenir propriétaire de la parcelle AE n°27.

Après plusieurs échanges, l'ONF est prêt à céder cette parcelle mais en échange de parcelles boisées de valeur équivalente, la vente directe n'étant pas autorisée.

N'ayant pas de parcelles boisées en propriété disponible à échanger, nos services ont recherché des parcelles susceptibles de répondre à son attente.

Deux parcelles en forêt de Montargis sur la commune de Griselles, cadastrées G n°558 et n° 559 répondent à ces critères dont le Département est propriétaire. Les services fiscaux ont estimé leur valeur à 224 950 € HT. Elle correspond ainsi aux attentes de l'ONF pour l'échange susmentionné.

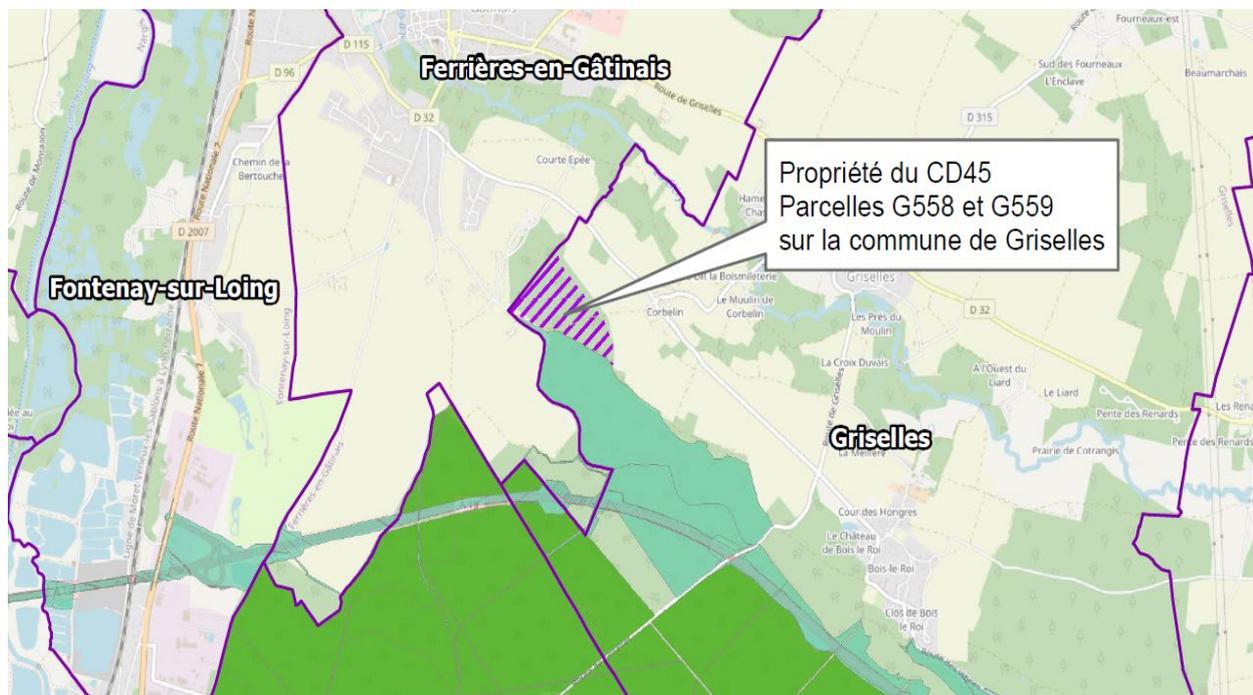
Afin de permettre de porter ce projet d'investissement visant à moderniser cet équipement et à répondre aux nouvelles attentes des touristes, l'Agglomération Montargoise a sollicité le Département pour évoquer la possibilité de lui céder ces parcelles. Le Département a donné un avis favorable à cette demande par courrier en date du 13/03/2024.

Cette acquisition ne couvrant pas la totalité de l'estimation de la parcelle du camping, une soulte de 7 736 € devra être versée à l'ONF afin de compléter. Les frais notariés seront également supportés par l'AME.

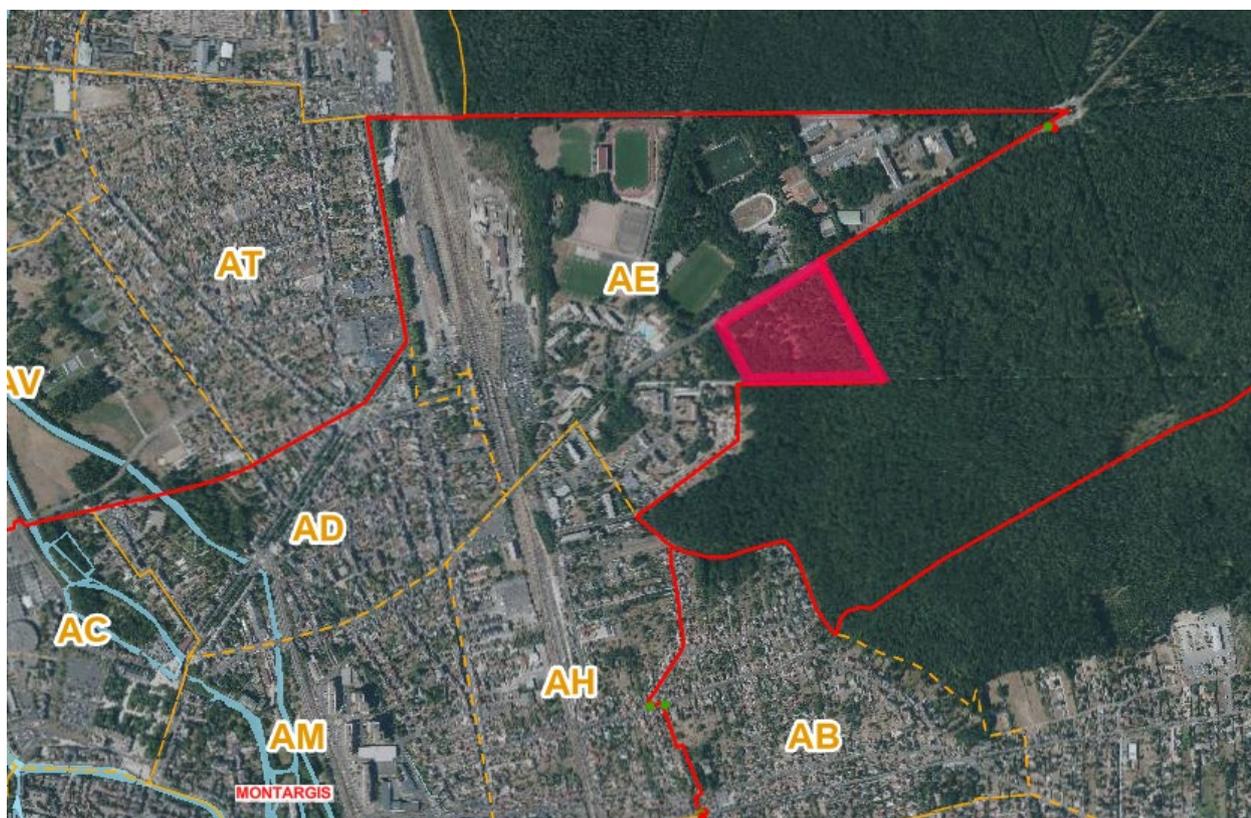
La commission tourisme réunie le 30 avril 2024 a émis un avis favorable, je vous propose donc d'approuver :

- L'acquisition par l'Agglomération Montargoise des parcelles boisées cadastrées G n°588 et n°589 sur la Commune de Griselles au prix de 232 686 € HT.
- L'échange des parcelles cadastrées G n°588 et n°589 situées sur la Commune de Griselles avec la parcelle cadastrée AE n°27 sise à Montargis, comprenant une soulte de 7 736 € HT à reverser à l'ONF en compensation. »

### Localisation parcelles à Griselles



### Localisation parcelle à Montargis



Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 30 avril 2024,*

*Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme-Foncier du 7 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024,*

*Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Loiret du 21 mars 2024,*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Loiret n°B10 du 31 mai 2024,*

*Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 19 février 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire que l'Agglomération Montargoise dans le cadre de sa compétence Tourisme assure la gestion, l'exploitation et la commercialisation du camping de la Forêt situé avenue Louis Maurice Chautemps sur la commune de Montargis, sous couvert d'une convention de mise à disposition du terrain par l'ONF propriétaire du terrain (parcelle AE n°27 d'une superficie de 50 944 m²).*

*Cette parcelle a été estimée par les domaines pour le foncier et l'ONF pour la partie boisée à 232 688 € HT.*

*L'Agglomération Montargoise investit et participe activement au développement du Tourisme et souhaite accroître son offre d'hébergements.*

*L'AME a ainsi développé cette offre sur le camping des rives du Loing à Cepoy par la mise en place de lodges qui est une véritable réussite.*

*Ce vecteur étant porteur, l'Agglomération souhaite développer la même offre sur le camping de la Forêt car aujourd'hui cet établissement de plein air est vétuste et ne répond plus aux critères d'exigences des clients.*

*Afin de programmer un projet d'investissement sur cet établissement, l'Agglomération Montargoise souhaiterait devenir propriétaire du terrain.*

*Aussi nos services se sont rapprochés de l'ONF afin d'évoquer la possibilité de devenir propriétaire de la parcelle AE n°27.*

*Après plusieurs échanges, l'ONF est prêt à céder cette parcelle mais en échange de parcelles boisées de valeur équivalente, la vente directe n'étant pas autorisée.*

*N'ayant pas de parcelles boisées en propriété disponible à échanger, nos services ont recherché des parcelles susceptibles de répondre à son attente.*

*Deux parcelles en forêt de Montargis sur la commune de Griselles, cadastrées G n°558 et n° 559 répondent à ces critères dont le Département est propriétaire. Les services fiscaux ont estimé leur valeur à 224 950 € HT. Elle correspond ainsi aux attentes de l'ONF pour l'échange susmentionné.*

*Afin de permettre de porter ce projet d'investissement visant à moderniser cet équipement et à répondre aux nouvelles attentes des touristes, l'Agglomération Montargoise a sollicité le Département pour évoquer la possibilité de lui céder ces parcelles. Le Département a donné un avis favorable à cette demande par courrier en date du 13/03/2024.*

*Cette acquisition ne couvrant pas la totalité de l'estimation de la parcelle du camping, une soulte de 7 736 € devra être versée à l'ONF afin de compléter. Les frais notariés seront également supportés par l'AME.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'acquisition par l'Agglomération Montargoise des parcelles boisées cadastrées G n°588 et n°589 sur la Commune de Griselles au prix de 232 686 € HT.*

*Article 2 : Approuve l'échange des parcelles cadastrées G n°588 et n°589 situées sur la Commune de Griselles avec la parcelle cadastrée AE n°27 sise à Montargis, comprenant une soulte de 7 736 € HT à reverser à l'ONF en compensation.*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette vente et prendre en charge tous les frais inhérents.*

*Article 4 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète, Madame le Comptable Public, les services de l'Etat, l'ONF et le notaire en charge de la rédaction de l'acte.*

### 31) PLUiHD – Prescription de la révision allégée n° 3 : Logements insolites et accueil évènementiel à

Chevillon-sur-Huillard

Commission Urbanisme-Foncier du 7 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil Communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « Le propriétaire d'un terrain situé 390 route de Lorris à Chevillon-sur-Huillard souhaite réaliser une activité de logements touristiques mais aussi d'accueil évènementiel pour des manifestations comme des mariages, réceptions diverses ou séminaires. Le classement du terrain en zone N n'autorise cependant pas de telles constructions nouvelles et ne permet pas la réalisation du projet.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone en Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) afin de permettre le développement du projet tel qu'il est présenté.

L'Agglomération Montargoise souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage ainsi que le règlement écrit.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :

Objectif de la concertation : associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.

Modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUiHD en mairie de Chevillon-sur-Huillard et à l'Agglomération Montargoise.

- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Chevillon-sur-Huillard.
- Les observations du public pourront être émises :
  - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Chevillon-sur-Huillard ;
  - o Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)
  - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

L'Agglomération Montargoise devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.

Aussi, il vous est proposé de :

- o Prescrire la procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD ;
- o Approuver l'objectif poursuivi comme défini ci-dessus ;
- o Fixer les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- o Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5216-5,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-11, L.153-31 et L.153-34,*

*Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier du 7 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire qu'afin de permettre le développement d'une activité de logements insolites et d'accueil évènementiel sur la commune de Chevillon sur Huillard, il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLUiHD. Aujourd'hui, le terrain est soumis à la réglementation de la zone N suite à l'adoption du PLUiHD. Ce zonage ne permet pas de construire de nouveaux bâtiments pour une telle activité, ce qui constituerait pourtant un atout pour notre territoire.*

*Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.*

*L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone N STECAL afin de permettre à nouveau le développement de logements insolites sur le terrain mais aussi la construction d'une salle de réception et la réhabilitation des bâtiments existants en lien avec l'activité projetée.*

*Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant une procédure d'enquête publique.*

*L'AME souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage et règlement.*

*Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :*

*Objectif de la concertation : associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.*

*Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.*

*Modalités de la concertation :*

- *Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUiHD en mairie de Chevillon-sur-Huillard et à l'Agglomération Montargoise.*
- *Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Chevillon-sur-Huillard.*
- *Les observations du public pourront être émises :*
  - *Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Chevillon-sur-Huillard ;*
  - *Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)*
  - *Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.*

*L'Agglomération Montargoise devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1er : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°3 du PLUiHD ;*

*Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : permettre au terrain cadastré ZB43 d'accueillir une activité de chambre d'hôtes insolites respectueuse de l'environnement naturel et d'autoriser la construction ainsi que la transformation d'une partie des bâtiments existants pour accueillir des événements ponctuels.*

*Article 3 : Fixe les modalités de la concertation avec le public :*

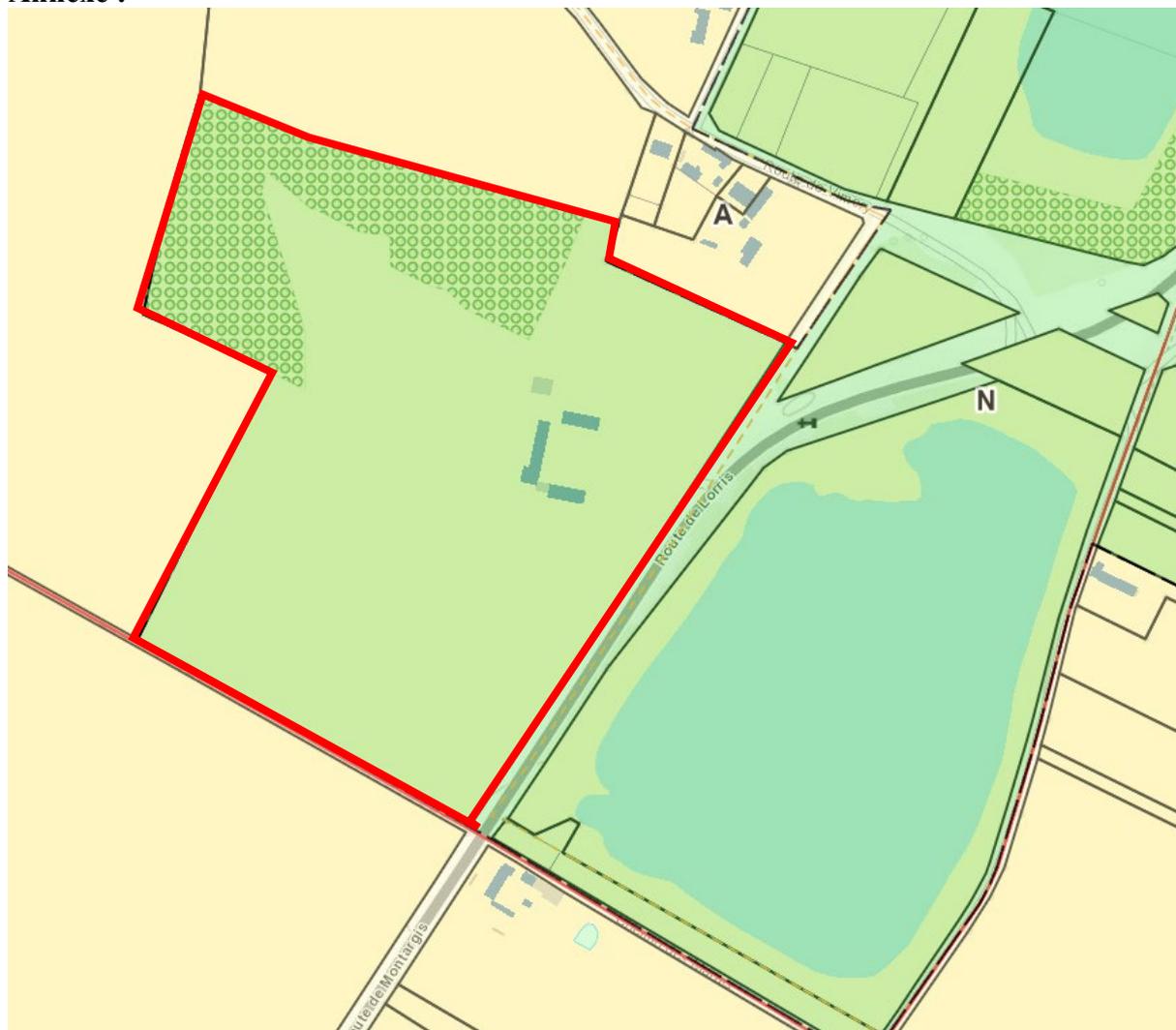
- *Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°3 du PLUiHD en mairie de Chevillon-sur-Huillard et à l'Agglomération Montargoise.*
- *Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Chevillon-sur-Huillard.*
- *Les observations du public pourront être émises :*
  - *Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Chevillon-sur-Huillard ;*
  - *Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)*
  - *Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.*

*Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette révision allégée n°3, ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD*

(dotation générale de décentralisation) urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision allégée n°3.

*Article 5* : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération est également notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage d'un mois à l'Agglomération Montargoise et en Mairie de Chevillon-sur-Huillard, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

**Annexe :**



32) PLUiHD – Prescription de la révision allégée n° 4 : Extension de MG Réception Traiteur Guerault à Pannes

Commission Urbanisme-Foncier du 7 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Franck DEMAUMONT

Monsieur DEMAUMONT : « L'entreprise MG Réception Traiteur Guerault est implantée sur la commune de Pannes depuis plusieurs années et connaît une activité croissante depuis son installation. Cependant, l'entreprise aurait besoin de se développer pour maintenir son activité principalement. Une extension permettrait également de maintenir les effectifs existants et de régler certaines problématiques comme le stationnement au sein du hameau jugé problématique.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

L'objet de la révision allégée consiste à supprimer l'EBC (espace boisé classé) sur une partie du terrain et classer la zone N en Ux pour permettre l'extension de l'entreprise.

L'Agglomération Montargoise souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage.

Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :

Objectif de la concertation : associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.

Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.

Modalités de la concertation :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°4 du PLUiHD en mairie de Pannes et à l'Agglomération Montargoise.
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°4.
- Notice de présentation du projet disponible à l'AME, ainsi qu'en mairie de Pannes
- Les observations du public pourront être émises :
  - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Pannes ;
  - o Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)
  - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

L'Agglomération Montargoise devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.

Aussi, il vous est proposé de :

- o Prescrire la procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD ;
- o Approuver l'objectif poursuivi comme défini ci-dessus ;
- o Fixer les modalités de concertation définies ci-dessus ;
- o Autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la Communauté d'Agglomération,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5216-5,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-31 et suivants,*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacement Urbain (PLUiHD),*

*Vu l'avis de la commission Urbanisme-Foncier du 7 juin 2024,*

*Vu l'avis du Bureau du 18 juin 2024,*

*Entendu le rapport de Monsieur DEMAUMONT, Vice-Président chargé de l'urbanisme et du foncier qui informe les élus du conseil communautaire qu'afin de permettre l'extension de l'entreprise MG Traiteur Guerault sur la commune de Pannes, il est nécessaire de procéder à une révision allégée du PLUiHD. Aujourd'hui, le terrain sur lequel est projeté l'extension est en zone N et situé au sein d'un EBC (espace boisé classé). Ce zonage ne permet pas de construire de nouveaux bâtiments pour une telle activité, ce qui constitue pourtant un atout pour notre territoire.*

*Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUiHD fait l'objet d'une révision allégée lorsque le projet « a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière [...] », sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.*

*L'objet de la révision allégée consiste à modifier une partie de l'unité foncière de la zone N en Ux et de supprimer l'EBC afin de permettre l'extension de l'entreprise.*

*Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de révision fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA), prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, avant une procédure d'enquête publique.*

*L'Agglomération Montargoise souhaite donc procéder à la mise en révision allégée du PLUiHD en vigueur afin de modifier ledit zonage.*

*Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable doit également être mise en œuvre. Celle-ci respectera les modalités suivantes :*

*Objectif de la concertation : associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, au projet de révision du PLU et recueillir leurs observations.*

*Durée de la concertation : la concertation se déroulera pendant la phase d'élaboration du projet de révision du PLU.*

*Modalités de la concertation :*

- *Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°4 du PLUiHD en mairie de Pannes et à l'Agglomération Montargoise.*
- *Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°4.*
- *Notice de présentation du projet disponible à l'Agglomération Montargoise, ainsi qu'en mairie de Pannes*
- *Les observations du public pourront être émises :*
  - o *Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Pannes ;*
  - o *Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)*
  - o *Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.*

*L'Agglomération Montargoise devra tirer les conclusions de cette concertation avec le public avant d'arrêter le projet de révision allégée, pour ensuite organiser une enquête publique.*

*Après en avoir délibéré, et à*

Article 1er : Décide de prescrire une procédure de révision allégée n°4 du PLUiHD ;

Article 2 : Précise les objectifs poursuivis : permettre aux terrains cadastrés ZB-71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81 d'accueillir de nouveaux bâtiments liés à l'entreprise existante sur le secteur.

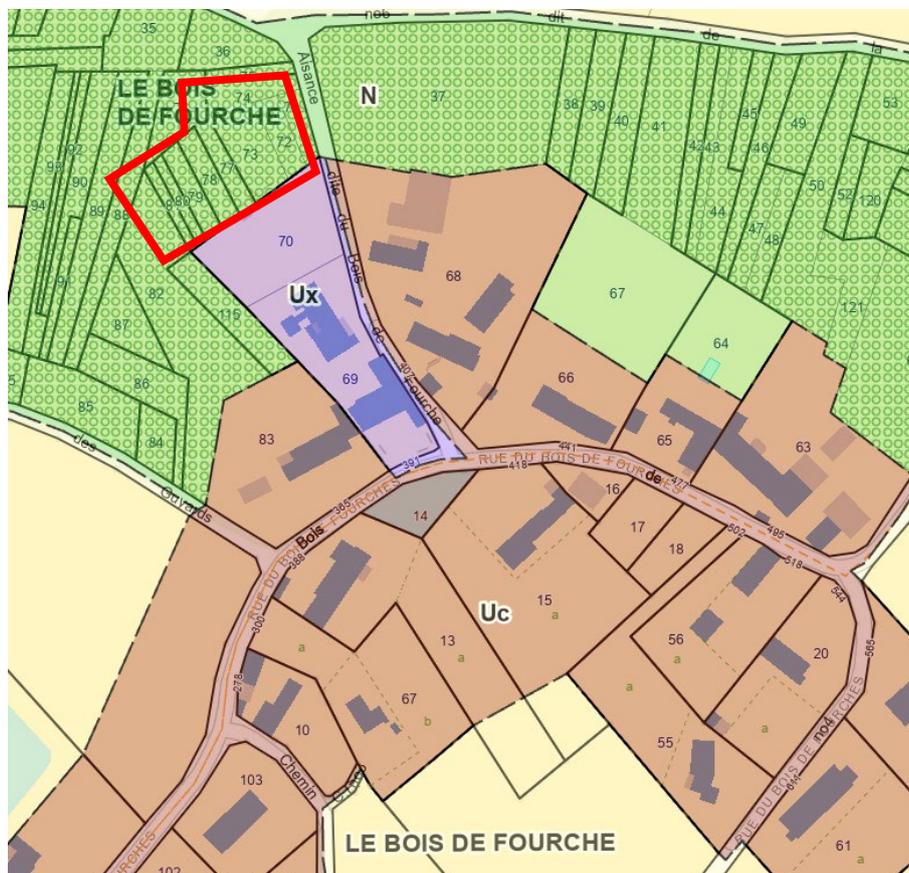
Article 3 : Fixe les modalités de la concertation avec le public :

- Affichage de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°4 du PLUiHD en mairie de Pannes et à l'Agglomération Montargoise.
- Affichage sur le lieu du projet de la présente délibération de prescription de la révision allégée n°2.
- Notice de présentation du projet disponible à l'Agglomération Montargoise, ainsi qu'en mairie de Pannes
- Les observations du public pourront être émises :
  - o Sur un registre mis à disposition à l'AME (Pôle Urbanisme Habitat Mobilités – 30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS) et en Mairie de Pannes ;
  - o Par mail à l'adresse [pluihd@agglo-montargoise.fr](mailto:pluihd@agglo-montargoise.fr)
  - o Par courrier au Président de l'Agglomération Montargoise à l'adresse suivante : AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document et à engager toute dépense nécessaire à cette révision allégée n°4, ainsi qu'à solliciter de l'Etat l'attribution de la DGD (dotation générale de décentralisation) urbanisme pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision allégée n°4.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète. Conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération est également notifiée aux personnes publiques associées et fera l'objet d'un affichage d'un mois à l'AME et en Mairie de Pannes, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

#### **Annexe :**



## HABITAT

### 33) Fonds Unifié Logement (FUL) – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2024

Commission Habitat du 7 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Le Fonds Unifié du Logement (FUL) est un dispositif géré par le Conseil départemental du Loiret dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités locales, la CAF, la Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone, non seulement en termes de versement de participation mais aussi en termes de coordination.

Le public ciblé concerne les personnes ou familles, habitants le département du Loiret (sans condition de résidence préalable) éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou pour s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques, que ce soit un bailleur public ou privé.

Ce dispositif est utilisé en dernier ressort quand les autres leviers tels que la solidarité (entourage familial ou amical), relations amiables entre bailleurs et locataires ou d'autres dispositifs sociaux n'ont pas abouti. Il s'articule avec les autres organismes et dispositifs relevant de cette thématique notamment avec les commissions de coordination d'actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

Les aides ci-dessous mentionnées peuvent être attribuées sur décision de la commission du FUL, pilotée par le Conseil départemental :

- Aides directes pour accès à un logement décent : cautionnement de loyer et charges locatives, dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, équipements ménagers et mobilier de première nécessité, dettes locatives anciennes qui conditionnent l'accès à un nouveau logement.
- Aides directes pour maintien dans un logement décent : dettes de loyers et de charges locatives, impayés d'énergie, d'eau, de services téléphoniques et d'assurance d'habitation.
- Aides indirectes : mesures d'accompagnement social, de garanties et au financement aux organismes de gestion locative qui font de la sous-location.

Ainsi, l'Agglomération Montargoise participe financièrement en lieu et place de ses communes membres conformément à la délibération du Conseil communautaire n°23-218 du 26 septembre 2023 qui définit l'intérêt communautaire des compétences et propose de verser pour 2023 une cotisation de 0,77 €/habitant, à savoir un montant de 48 283 €.

Aussi, vous est-il demandé de bien vouloir :

- participer pour 2024, dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif FUL (Fonds Unifié du Logement);
- verser au Conseil départemental du Loiret, pour 2023, une cotisation de 0,77 € par habitant, à savoir un montant de 48 283 € dont les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 -Fonction 93552- article 6281 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de communauté,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Vu la délibération n° 23-218 du 23 septembre 2023 portant sur l'intérêt communautaire des compétences et notamment la participation financière au Fonds Unifié Logement ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing facilite l'accès ou le maintien dans le logement des personnes ou familles en difficulté habitant sur son territoire, par le biais de sa participation financière au FUL dont l'objet est de leur accorder des aides financières directes et de financer des mesures d'accompagnement social lié au logement ;*

*Après avoir entendu le rapport de Madame BASCOP, Vice-Présidente chargée de l'Habitat ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1 : DECIDE de participer pour 2024, dans le cadre du partenariat avec le Conseil départemental du Loiret en matière d'aide aux ménages en difficulté, au dispositif Fonds Unifié Logement (FUL) ;*

*Article 2 : DECIDE de verser au Conseil départemental du Loiret, collectivité qui gère le dispositif FUL, une cotisation de 0,77 € par habitant à savoir un montant de 48 283 € dont les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 -Fonction 93552- article 6281 ;*

*Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;*

*Article 4 : La présente délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret et Madame le Comptable public et notifiée à Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret.*

34) Auto-réhabilitation Compagnons Bâisseurs – Participation de l'Agglomération Montargoise pour 2024

Commission Habitat du 07 juin 2024

Bureau du 18 juin 2024

Conseil communautaire du 25 juin 2024

Rapporteur : Valérie BASCOP

Madame BASCOP : « Les Compagnons Bâisseurs sont porteurs d'un projet de lutte contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique par l'accompagnement renforcé et étendu des ménages les plus modestes.

Ainsi, le dispositif BRICOBUS SOLIBAT, initié par cette association permet de :

- Accompagner les ménages les plus modestes dans le cadre de travaux de rénovation.
- Déployer l'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) à destination des propriétaires occupants modestes et très modestes du territoire.
- Travailler en coordination avec les intercommunalités à travers leurs OPAH et CCAS, le PETR, et les structures partenaires du territoire.
- Créer un relais plateforme Solibat d'économie circulaire.

Les missions déployées par les Compagnons Bâisseurs contribuent à réaliser les objectifs portés par l'Agglomération Montargoise, en termes de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration de l'habitat, notamment de celui des ménages plus modestes.

Aussi, je vous propose :

- De participer pour 2024, au dispositif BRICOBUS SOLIBAT
- De verser à l'association Compagnons Bâisseurs Centre-Val de Loire, le montant de 3 750 € sur le budget 2024 fonction 93552 article 6281 ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier. »

Projet de délibération :

*Le Conseil de la communauté d'agglomération ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;*

*Considérant que par ses statuts l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat ;*

*Considérant que l'Agglomération Montargoise Et rives du loing est compétente en matière d'habitat indigne ;*

*Entendu le rapport de Madame BASCOP, Vice-Présidente chargée de l'Habitat sur la contribution du dispositif BRICOBUS SOLIBAT, porté par l'association Compagnons Bâisseurs Centre – Val de Loire à la lutte contre l'habitat insalubre et la précarité énergétique par un accompagnement renforcé et étendu des ménages les plus modestes ;*

*Après en avoir délibéré, et à*

*Article 1 : Décide de participer pour 2024, au dispositif BRICOBUS SOLIBAT ;*

*Article 2 : Décide de verser à l'association Compagnons Bâisseurs Centre – Val de Loire, le montant de 3 750 € sur le budget 2024 fonction 93552 article 6281 ;*

*Article 3 : Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;*

*Article 4 : La délibération est transmise à Madame la Préfète du Loiret, à Madame le Comptable public et notifiée à l'association Compagnons Bâisseurs Centre - Val de Loire.*